

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 4 avril 2016**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance et invocation

**10.02** Déclaration / Proclamation

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Minute de recueillement en mémoire des victimes des attentats du 22 mars 2016 survenus en Belgique

**10.03** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 avril 2016

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des citoyens

**10.05** Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des élues

**10.06** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2016

**10.07** Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Dépôt de documents

**10.08** Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Hommage à Jean Lapierre

## **15 – Déclaration / Proclamation**

**15.01** Déclaration

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Déclaration - Le conseil déclare que le mois d'avril est le mois de la jonquille

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1165078012

Octroyer un contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé à la firme « 9291-6287 Québec Inc. (Groupe Rnet) », au prix total de sa soumission, soit, 15 556,12 \$ (incluant les taxes), pour l'année 2016 avec possibilité de prolongation d'un an pour un maximum de deux prolongations - Appel d'offres public 16-15041 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**20.02** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1162504009

Autoriser le versement d'une contribution financière de 22 250 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour l'année 2016, conformément au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et la Maison des jeunes d'Outremont – Dépense provenant du budget de fonctionnement

**20.03** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1162504010

Autoriser le versement d'une contribution financière de 30 000 \$ à Casteliers pour l'année 2016, conformément au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et Casteliers – Dépense provenant du budget de fonctionnement

**20.04** Immeuble - Location

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1165840004

Approuver la première convention de modification du bail par lequel la Ville loue de la Compagnie Développement Olymbec inc., des espaces d'une superficie de 2 334 pieds carrés, situés au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 6600, rue Saint-Urbain, pour les besoins de l'arrondissement d'Outremont, pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016. La dépense totale représente un montant de 31 224,34 \$, incluant les taxes - Bâtiment 8238 – Dépense provenant du budget de fonctionnement

**20.05** Entente

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1162504008

Conclure un protocole d'entente établissant un projet pilote de partenariat entre l'arrondissement d'Outremont et Cardio Plein Air Ville-Marie/Outremont, représentée par madame Annie Durand, pour offrir un programme d'activités de conditionnement physique en plein air au parc Outremont. Autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente

**20.06** Autres affaires contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1160465001

Approuver des critères de sélection, une grille d'évaluation et de pondération de soumissions conformes lors de lancements d'appels d'offres, en général, ayant pour objet la fourniture de services professionnels en ingénierie, architecture, architecture du paysage et autres disciplines dans le cadre d'exécution de certains travaux octroyés par l'arrondissement

## **30 – Administration et finances**

**30.01** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1167011006

Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2016, ainsi que les achats par cartes de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2016

**30.02** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1167011005

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2016

**30.03** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1163489012

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2016

**30.04** Emprunt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1152861005

Fermeture des règlements d'emprunt AO-40, AO-46, AO-60, AO-63, AO-64, AO-74, AO-91, AO-148

**30.05** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1165078011

Autoriser la prolongation du contrat de tonte de gazon à la firme « Les Entreprises Mobile » pour un montant de 22 845,75 \$ (avant taxes) comprenant l'ajustement de l'IPC, pour une période d'un an, soit 2016 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**30.06** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des travaux publics - 1165078010

Autoriser une dépense supplémentaire pour des travaux électriques au contrat de base ayant pour objet l'aménagement du parc Raoul-Dandurand, comprenant un amphithéâtre de verdure, des jets d'eau au sol et des plantations au montant de 10 000 \$ (incluant les taxes) à la firme « Paysagiste Promover inc. » portant le contrat à un montant total de 523 608,65 \$ ainsi qu'une dépense incidente de 6 000 \$ pour l'achat de 6 supports à vélos - Dépense totale de 529 608,65 \$ provenant du PTI

*District(s):* Joseph-Beaubien

**30.07** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1165078008

Accorder un contrat de gré à gré à la firme « DL Duret et Landry inc. » pour un montant de 23 370,06 \$ (incluant les taxes) pour l'achat d'un démonte-pneus pour véhicules lourds - Dépense provenant du PTI

**30.08** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1165069006

Accorder un contrat de gré à gré à la firme Axor Experts-Conseils pour les travaux d'installation de quatre bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de l'Arrondissement - Dépense totale de 8 500,00 \$, avant taxes - Dépense provenant du surplus budgétaire

## 40 – Réglementation

**40.01** Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1166695003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) - modification de l'art. 19 pour supprimer la nécessité d'une servitude

**40.02** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1165069004

Adoption - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes - Implantation d'un débarcadère devant les CPE du 845 et 858, avenue Querbes – Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

**40.03** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1165069003

Adoption - Modification du sens de la circulation sur la place du Vésinet - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «C»

**40.04** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1165069002

Adoption - Modification des règles de stationnement relatives aux zones de débarcadères - Ajout de dates indiquant la période de l'année scolaire au cours de laquelle les zones sont réservées - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

**40.05** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1155069017

Adoption - Modification des règles de stationnement sur la partie du boulevard Mont-Royal comprise entre les avenues Gorman et Fernhil - Réduction de la zone de stationnement réservé aux résidents - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

**40.06** Règlement – Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine – 1154328016

Décisions quant aux suites à donner aux Règlements AO-308-B et AO-308-C (adoptés le 29 février 2016) concernant les lieux de culte

**40.07** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1162504004

Édicter une ordonnance autorisant, dans le cadre de la procession pascale de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicholas qui aura lieu du samedi 30 avril 2016 à 23 h 45, au dimanche 1<sup>er</sup> mai 2016 à 0 h 30, l'occupation du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes : le boulevard Saint-Joseph, entre les avenues Querbes et Hutchison, l'avenue McNider, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph

**40.08** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1162504011

Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du domaine public sur les trottoirs de l'arrondissement dans le cadre de la marche de sensibilisation « La greffe ça marche ! », organisée par Le CHU Sainte-Justine et Transplant Québec, le dimanche 17 avril 2016 entre 12 h 30 et 14 h 30

**40.09** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1162504012

Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue d'activités marquant le lancement de la saison 2016 du Site Outremont, le 10 avril 2016, de 13 h à 16 h, dans le chemin d'accès du Site Outremont situé au nord de l'avenue Atlantic entre la rue Hutchison et l'avenue Durocher

**40.10** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1162504013

Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du domaine public sur l'espace de stationnement située face au restaurant « Le Petit Italien » situé au 1265 avenue Bernard Ouest dans le cadre d'un événement corporatif soulignant le lancement du camion de cuisine de rue « Pinokio » qui se tiendra le 6 avril 2016 de 17 h à 22 h

District(s): Joseph-Beaubien

**40.11** Règlement – Avis de motion

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens – 1164328003

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification des usages du groupe communautaire de catégorie IV (usages reliés au culte) dans les zones C-1, C-2 et C-6

## 47 – Urbanisme

**47.01** Dérogation mineure / PIIA

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164701002

Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 34, avenue Courcelette - Demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, malgré l'article 5.3 du Règlement de zonage (1177) - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'agrandissement du bâtiment principal au mur arrière

**47.02** Dérogation mineure / PIIA

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164701003

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé sur le lot 5 703 445 (Complexe des sciences de l'Université de Montréal) - Demande de dérogation mineure afin d'autoriser un empiètement de 0,57 mètre du bâtiment principal dans le dégagement minimum requis de 10 mètres du côté de la limite avec la zone PB-30, dérogeant à l'application de l'article 6 du règlement 06-069, ainsi qu'à la note 5 de la grille des usages et normes de la zone PB-31

**47.03** Dérogation mineure / PIIA

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164701006

Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 796, avenue Bloomfield - Demande de dérogation mineure relativement à la localisation des espaces de stationnement malgré l'article 9.3. du règlement de zonage 1177 - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la modification à l'apparence extérieure au mur arrière.

**47.04** Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164701001

Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation de PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour les immeubles situés aux : 45, avenue Springgrove; 69, avenue Bates; 1110, avenue Bernard; 36, avenue Hazelwood

**47.05** Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164701004

Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour l'immeuble situé au 1280, avenue Bernard

**47.06** Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164701005

Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour l'immeuble situé au 20, avenue Beloeil - Modification de l'apparence extérieure et ajout de deux terrasses en cour arrière

## 50 – Ressources humaines

**50.01** Convention collective / Contrat de travail

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1153711012

Conformément à l'article 4.05 de la convention collective des cols bleus, autoriser la titularisation d'un col bleu à la fonction de préposé aux travaux généraux à la direction des travaux publics de l'arrondissement

**50.02** Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens – 1163711006

Entériner la structure organisationnelle 2016 de l'arrondissement d'Outremont et financer l'ajout de trois postes à même le surplus

## 61 – Dépôt

**61.01** Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de la conseillère Marie Potvin

**61.02** Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Dépôt du compte-rendu de la rencontre du Comité sur le transport actif, tenue le 3 février 2016



**61.03** Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Dépôt des comptes-rendus des rencontres du Comité sur la circulation et le stationnement tenues le 16 février et le 15 mars 2016

**61.04** Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Dépôt de la Politique de Stationnement (Version préliminaire - Décembre 2015) - Avis et consignes émis par les membres du Comité sur la circulation et le stationnement

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Autres sujets / Varia

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Affaires nouvelles

**70.02** Autres sujets / Levée de l'assemblée

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de l'assemblée

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 49**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1165078012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé à la firme 9291-6287 Québec Inc. (Groupe Rnet), au prix total de sa soumission, soit, 15 556,12 \$ (incluant les taxes), pour l'année 2016 avec possibilité de prolongation d'un an pour un maximum de deux prolongations - Appel d'offres public 16-15041 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé:

D'OCTROYER un contrat à la firme 9291-6287 Québec Inc. (Groupe Rnet) pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé pour l'année 2016 en considération d'un montant annuel de 15 556,12 \$ (incluant les taxes);

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-03-24 16:27

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165078012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé à la firme 9291-6287 Québec Inc. (Groupe Rnet), au prix total de sa soumission, soit, 15 556,12 \$ (incluant les taxes), pour l'année 2016 avec possibilité de prolongation d'un an pour un maximum de deux prolongations - Appel d'offres public 16-15041 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le contrat comprend le repérage des graffiti et leur enlèvement, soit par application de peinture, soit par l'utilisation de produits nettoyants sécuritaires pour l'environnement. Les travaux seront exécutés en majeure partie sur le domaine privé le long des rues et des ruelles. Le repérage comprend l'étape de faire signer au propriétaire un formulaire d'autorisation d'intervention qui demeurera valide pour trois années. Il est précisé qu'en certains endroits, l'adjudicataire peut avoir à intervenir jusqu'à une hauteur égale ou supérieure à quatre (4) mètres du sol. Ce contrat intervient suite à un appel d'offre corporatif regroupant cinq arrondissements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA14 16 0128** - 8 avril 2014 - Octroyer un contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé à la firme Hydrotech NHP inc. jusqu'au 31 décembre 2015 pour un montant total de 56 636,68 \$ (taxes incluses) avec une possibilité de prolongation de douze (12) mois consécutifs, en considération d'un montant annuel de 28 318,34 \$ (taxes incluses) à même le budget de fonctionnement, suite de l'appel d'offres public 14-13414 (5) soumissionnaires conformes;

**CA13 16 0104** - 2 avril 2013 - Autoriser le renouvellement du contrat pour le repérage et l'enlèvement de graffitis sur le domaine privé à la firme L'Effaceur inc. pour l'année 2013 en considération d'un montant approximatif de 45 000 \$ à même le budget de fonctionnement;

**CA12 16 0131** - 2 avril 2012 - Autoriser le renouvellement du contrat pour le repérage et l'enlèvement de graffitis sur le domaine privé à la firme L'Effaceur inc. pour l'année 2012 en considération d'un montant de 44 343,56 \$ incluant les taxes;

**CA11 16 0140** - 3 mai 2011 - Adjudication d'un contrat ayant pour objet le repérage et l'enlèvement de graffitis sur le domaine privé à la firme L'Effaceur inc. pour la période du 3 mai au 31 décembre 2011 à un montant de 43 078 \$ avec possibilité de deux années additionnelles pour 2012 et 2013.

**DESCRIPTION**

Se fondant sur les données des années antérieures, il a été estimé que pour l'arrondissement d'Outremont 770 m<sup>2</sup> seront enlevés avec des produits nettoyants et 1130 mètres<sup>2</sup> seront recouverts de peinture.

## **JUSTIFICATION**

La présence de graffitis demeure une préoccupation importante pour l'arrondissement d'Outremont. Dans un tel contexte, il est bien connu que nous devons intervenir de manière prompte et efficace dès le dépistage initial des graffiti afin de contrecarrer les actions préjudiciables et récurrentes des vandales.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Poste budgétaire: 2418-0010000-302723-03101-54590-000000**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Suzanne JEFFREY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bruno PAQUET  
Chef de division -Opérations

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-18

Hadi HAKIM  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1162504009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière de 22 250 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour l'année 2016, conformément au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et la Maison des jeunes d'Outremont, et ce, à même les sommes prévues au budget de fonctionnement

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

**D'AUTORISER** le versement d'une contribution financière de 22 250 \$ à la Maison des jeunes pour l'année 2016, à même les sommes prévues au budget de fonctionnement;

**D'IMPUTER** cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-03-22 21:35

**Signataire :** Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1162504009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière de 22 250 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour l'année 2016, conformément au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et la Maison des jeunes d'Outremont, et ce, à même les sommes prévues au budget de fonctionnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 1996, la Ville d'Outremont signait une entente avec la Maison des jeunes d'Outremont en vertu de laquelle la Ville confiait à la Maison la responsabilité de l'intervention jeunesse sur son territoire et, à cette fin, était disposée à lui fournir les ressources nécessaires pour lui permettre d'assumer ce rôle. Depuis lors, cette entente se concrétise par un soutien financier annuel au fonctionnement de base, la mise à la disposition du 530, avenue Querbes pour permettre à la Maison de réaliser ses activités et du soutien technique sous diverses formes.

Le 6 mai 2015, l'arrondissement et la Maison des jeunes d'Outremont, signaient un protocole d'entente couvrant les années 2014, 2015 et 2016 lequel se termine le 31 décembre 2016, prévoyant notamment le versement par l'arrondissement d'une contribution financière de 22 250 \$ pour chacune de ces trois (3) années.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 16 0068 - 4 mars 2013 : D'approuver le versement de la contribution financière de 18 250 \$ à la Maison des jeunes pour l'année 2013; D'imputer cette dépense conformément au dossier décisionnel.Contribution financière pour l'année 2013.

CA14 16 0086 - 3 mars 2014 : D'approuver le versement de la contribution financière de 22 250 \$ à la Maison des jeunes pour l'année 2014; D'imputer cette dépense conformément au dossier décisionnel.

CA15 16 0085 - 2 mars 2015 : D'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Maison des jeunes d'Outremont et l'arrondissement d'Outremont; D'autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de l'arrondissement d'Outremont; D'autoriser le versement d'une contribution financière de 22 250 \$ à la Maison des jeunes pour l'année 2015, à même le budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**DESCRIPTION**

Versement d'une contribution de 22 250 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont, pour l'année 2016, conformément au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et la Maison des jeunes d'Outremont, et ce, à même les sommes prévues au budget de fonctionnement.

Cette contribution financière contribuera à assurer le fonctionnement de base et le maintien de l'offre de service de la Maison des jeunes auprès des jeunes. L'organisme rejoint une moyenne d'une trentaine de jeunes par jour. Il offre un lieu de rencontre situé dans les locaux du parc Saint-Viateur. Les jeunes peuvent s'y adonner à diverses activités tels des jeux de Playstation, de billard, de baby-foot, des tournois, des soirées vidéos, une multitude d'activités spéciales (sorties, soupers animés, voyages, etc.). On y compte également un local d'arts plastiques et deux studios de musique. Très actif au sein de sa communauté, l'organisme tient annuellement sa traditionnelle vente de sapins, sa maison hantée à l'occasion de l'Halloween et la production de la revue Dinozart (anciennement la revue PAWOW). Il est un partenaire de l'arrondissement dans de nombreux projets : Projet graffitis, Nuit des adolescents à la bibliothèque, kermesse, Fête d'hiver, Au parc les artistes, Fête nationale, Comité famille, etc. L'organisme intervient également au chapitre de la prévention et de la sensibilisation à l'égard de diverses problématiques auxquelles sont confrontés les jeunes. Il anime en outre la Table de concertation des jeunes d'Outremont et de Ville de Mont-Royal.

## **JUSTIFICATION**

Offrir aux jeunes d'Outremont la possibilité de se retrouver entre eux dans un lieu sécuritaire et formateur. Les actions passées, les évaluations et l'expertise que la Maison des jeunes a développé au fil des ans en font un partenaire responsable de choix pour l'arrondissement. En plus de respecter les engagements contractuels pris par l'arrondissement, le versement de cette contribution financière permettra à l'organisme de maintenir son offre de service auprès des jeunes et son action dans le milieu.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Versement d'une contribution de 22 250 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont, pour l'année 2016, conformément au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et la Maison des jeunes d'Outremont. Les crédits sont prévus au budget 2016.

### **Imputation budgétaire :**

2418 0010000 302725 07123 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les services offerts par la Maison des jeunes d'Outremont contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des jeunes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/o

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Suzanne JEFFREY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-17

Anne-Marie POITRAS  
Chef de division - culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1162504010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière de 30 000 \$ à Casteliers pour l'année 2016, conformément au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et Casteliers, et ce, à même les sommes prévues au budget de fonctionnement

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

**D'AUTORISER** le versement d'une contribution financière de 30 000 \$ à Casteliers 2016, à même les sommes prévues au budget de fonctionnement;

**D'IMPUTER** cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-03-22 21:27

**Signataire :** Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162504010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière de 30 000 \$ à Casteliers pour l'année 2016, conformément au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et Casteliers, et ce, à même les sommes prévues au budget de fonctionnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Fondé en 2005, Casteliers est un organisme à but non lucratif voué à la diffusion des arts de la marionnette dont les objectifs généraux sont :

- la programmation et la diffusion de spectacles, d'expositions et de films reliés aux arts de la marionnette;
- l'organisation de rencontres nationales et internationales autour des arts de la marionnette;
- l'offre d'ateliers de sensibilisation sur les arts de la marionnette.

Depuis 2006, Casteliers organise un festival international annuel - Les Trois Jours de Casteliers - et plusieurs activités saisonnières variées (diffusion et médiation culturelle).

Casteliers est reconnue par l'ensemble de la profession. L'organisme est soutenu par les Conseils des arts des trois paliers de gouvernements (CAC, CALQ et CAM), par Patrimoine canadien, le MCC, le MRI, le MESS, le Bureau des festivals de la Ville de Montréal et différents consulats et ambassades étrangers. Bien ancré dans l'arrondissement d'Outremont, Casteliers travaille en synergie avec le milieu professionnel en créant des liens avec des théâtres, des diffuseurs, des festivals, des écoles de formation professionnelle et des associations disciplinaires. Parallèlement à sa vocation première de diffuseur spécialisé, Casteliers développe aussi de nombreuses activités de sensibilisation qui enrichissent la vie culturelle de la communauté. L'organisme célébrera cette année son dixième anniversaire.

Casteliers est partenaire culturel de l'arrondissement d'Outremont qui, depuis 2012, est membre de l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA), qui regroupe des élus de villes du monde entier qui supportent la promotion et le développement des arts de la marionnette.

Mentionnons également le rôle de premier plan que joue Casteliers, en collaboration avec l'Association québécoise des marionnettistes (AQM), dans la fondation et l'aménagement prochain de la Maison internationale des arts de la Marionnette (MIAM) au 30-32, avenue St -Just, projet de legs retenu dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal.

Afin de poursuivre sa mission l'organisme demandait à l'arrondissement d'Outremont une subvention de 30 000 \$ par année, pendant trois ans (2014, 2015 et 2016) afin de maintenir et de conserver la qualité des programmations. La demande se déclinait en deux volets, soit 20 000 \$ pour le festival international annuel et 10 000 \$ pour les activités saisonnières.

À cet effet, l'arrondissement et Casteliers ont conclu en 2015 un protocole d'entente couvrant les années 2014, 2015 et 2016, lequel se termine le 31 décembre 2016, qui prévoyait, notamment, le versement par l'arrondissement d'une contribution financière de 30 000 \$ pour chacune de ces trois (3) années.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA12 16 0123** : Reconnaître l'organisme Casteliers comme un partenaire de l'arrondissement dans la diffusion culturelle professionnelle dans le domaine des arts de la marionnette;

**CA14 16 0010** : Accorder une contribution financière provenant d'un budget de la ville-centre au montant de 12 000 \$ à l'organisme Casteliers dans le cadre du projet «Marionnettes à Outremont» du Programme de médiation culturelle des arrondissements montréalais de la Ville de Montréal et d'autoriser la signature de l'entente;

**CA15 16 0009** : Autoriser la signature de la convention de partenariat d'une durée de trois (3) ans entre l'arrondissement d'Outremont et Casteliers pour la réalisation du festival international annuel *Les trois Jours de Casteliers* et pour la tenue de ses activités saisonnières et ce pour une contribution financière d'un montant total de 90 000 \$, à raison de 30 000 \$ annuellement pour les années 2014, 2015 et 2016 à l'organisme Casteliers, soit 20 000 \$ annuellement pour la tenue du festival international *Les Trois Jours de Casteliers* et 10 000 \$ annuellement au soutien des activités saisonnières; Autoriser la Mairesse de l'arrondissement ainsi que la Secrétaire de l'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement d'Outremont; Autoriser le versement d'une somme maximale totale de 90 000 \$, taxes incluses, à raison de 30 000 \$ annuellement, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

## **DESCRIPTION**

Versement d'une contribution de 30 000 \$ à Casteliers, pour l'année 2016, conformément au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et Casteliers, et ce, à même les sommes prévues au budget de fonctionnement.

Cette contribution permettra à Casteliers de poursuivre sa mission et ses activités dans l'arrondissement, dont, notamment, les activités de diffusion et de médiation culturelle suivantes :

- le festival international annuel de Casteliers et le OUF ! Festival (pour adultes et enfants);
- le parcours-exposition *Marionnettes en vitrines !*, le rallye et les visites guidées offertes au CPE et aux écoles de l'arrondissement;
- les dimanches de Casteliers : trois spectacles familiaux présentés les trois derniers dimanches d'août au parc Beaubien d'Outremont;
- Ciné-Casteliers : projections de documentaires sur les arts de la marionnette au Théâtre Outremont;
- les ateliers de fabrication de marionnettes (pour adultes et jeunes enfants CCI);
- les ateliers de manipulation offerts aux classes de 5e année des écoles du quartier en partenariat avec l'arrondissement d'Outremont;
- les capsules marionnettes au Théâtre Outremont;
- les ateliers de fabrication de marionnettes pour enfants en partenariat avec la Bibliothèque Robert-Bourassa;

- les résidences de création pour marionnettistes étrangers en collaboration avec Petits bonheurs et l'arrondissement d'Outremont;
- La vitrine de Noël au Théâtre Outremont qui présente des marionnettes réalisées par des élèves des écoles de l'arrondissement;
- la participation de Casteliers, tout au long de l'année, aux activités culturelles de l'arrondissement (Kermesse, Fête de la Saint-Jean, Arrivée du Père Noël, Fête de l'hiver, etc.)

## **JUSTIFICATION**

En un peu plus de dix ans, Casteliers est devenu chef de file pour la diffusion des arts de la marionnette au Québec, au Canada et à l'étranger, où le festival s'inscrit au sein d'un réseau d'événements internationaux renommés. En plus de respecter les engagements contractuels pris par l'arrondissement, le versement de cette contribution financière permettra à Casteliers de poursuivre sa mission et ses activités et contribuera concrètement au rayonnement de l'arrondissement d'Outremont et de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Versement d'une contribution financière de 30 000 \$ à Casteliers pour l'année 2016, conformément au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et Casteliers, et ce, à même le budget de fonctionnement. Les crédits sont prévus au budget 2016.

### **Imputation budgétaire :**

2418 0010000 302725 07123 61900 000000 0000 000000 000000 00000 00000.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/o

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Suzanne JEFFREY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-17

Anne-Marie POITRAS  
Chef de division, culture, bibliothèque et  
développement social

**Dossier # : 1165840004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la première convention de modification du bail par lequel la Ville loue de la Compagnie Développement Olymbec inc., des espaces d'une superficie de 2 334 pieds carrés, situés au 2e étage de l'immeuble sis au 6600, rue Saint-Urbain, pour les besoins de l'arrondissement d'Outremont, pour une période de 1 an, à compter du 1er août 2016. La dépense totale représente un montant de 31 224,34 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8238

Il est recommandé :

1. d'approuver la première convention de modification du bail par lequel la Ville loue de la Compagnie Développement Olymbec inc., des espaces d'une superficie de 2 334 pi<sup>2</sup>, situés au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 6600, rue Saint-Urbain, pour les besoins de l'arrondissement d'Outremont, pour une période de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, pour un loyer total de 31 224,34 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification du bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-03-23 10:39**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165840004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la première convention de modification du bail par lequel la Ville loue de la Compagnie Développement Olymbec inc., des espaces d'une superficie de 2 334 pieds carrés, situés au 2e étage de l'immeuble sis au 6600, rue Saint-Urbain, pour les besoins de l'arrondissement d'Outremont, pour une période de 1 an, à compter du 1er août 2016. La dépense totale représente un montant de 31 224,34 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8238

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Outremont occupe, depuis le 1<sup>er</sup> août 2014, un local au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble situé au 6600, rue Saint-Urbain. Le local a une superficie locative de 2 334 pi<sup>2</sup> et est utilisé pour des fins d'archivage et d'entreposage.

Le bail arrivera à échéance le 31 juillet 2016. Le Service de la gestion et de la planification immobilière a reçu le mandat de l'Arrondissement d'exercer la première option de renouvellement prévue au bail, pour une période de un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 16 0213 - 2 juin 2014 - Autoriser l'administration à procéder à la signature d'un bail de deux ans pour l'entreposage des archives de l'arrondissement au 6600, Saint-Urbain.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier recommande d'approuver la première convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., un local d'une superficie de 2 334 pi<sup>2</sup>, au 2<sup>e</sup> de l'immeuble situé au 6600, Saint-Urbain, à des fins d'archivage pour l'arrondissement d'Outremont, pour un terme d'un an, soit du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2017.

Le loyer comprend les assurances, les taxes foncières, la gestion, l'entretien et les réparations intérieures et extérieures. Les frais d'électricité, d'un montant d'environ 500 \$ par année, sont assumés par l'Arrondissement et payés directement au fournisseur. Le bail comporte une deuxième option de renouvellement d'un (1) an.

**JUSTIFICATION**

Le loyer convenu est représentatif du marché de location pour des espaces comparables dans le secteur.



## ASPECT(S) FINANCIER(S)

<b>Superficie 2 334 pi<sup>2</sup></b>	<b>Loyer annuel antérieur</b>	<b>2016 (5 mois)</b>	<b>2017 (7 mois)</b>	<b>Total terme (1 an)</b>
Taux unitaire	10,50 \$	11,25 \$	11,25 \$	11,25 \$
Loyer	24 507,00 \$	10 940,63 \$	15 316,88 \$	26 257,50 \$
Stationnement	900,00 \$	375,00 \$	525,00 \$	900,00 \$
<b>Loyer total</b>	<b>25 407,00 \$</b>	<b>11 315,63 \$</b>	<b>15 841,88 \$</b>	<b>27 157,50 \$</b>
TPS	1 270,35 \$	565,78 \$	792,09 \$	1 357,88 \$
TVQ	2 534,35 \$	1 128,73 \$	1 580,23 \$	2 708,96 \$
Loyer total avec taxes	<b>29 211,70 \$</b>	<b>13 010,14 \$</b>	<b>18 214,20 \$</b>	<b>31 224,34 \$</b>
Ristourne TPS (100%)		565,78 \$	792,09 \$	1 357,88 \$
Ristourne TVQ (50%)		564,37 \$	790,11 \$	1 354,48 \$
Loyer net		11 879,99 \$	16 631,99 \$	28 511,98 \$

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 31 224,34 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'Arrondissement.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait les usagers à trouver un autre endroit pour archiver et entreposer leurs documents.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'arrondissement du 4 avril 2016.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Mohammed HAMRI)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Marie-France PAQUET, Outremont

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melanie DI PALMA  
Conseillère en immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-10

Nicole RODIER  
Chef de section

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice Évaluation et courtage  
immobilier/Sécurité

**Approuvé le :** 2016-03-21

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2016-03-22



**Dossier # : 1162504008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure un protocole d'entente établissant un projet pilote de partenariat entre l'arrondissement d'Outremont et Cardio Plein Air Ville-Marie/Outremont, représentée par madame Annie Durand, pour offrir un programme d'activités de conditionnement physique en plein air au parc Outremont. Autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

De conclure un protocole d'entente établissant un projet pilote de partenariat entre l'arrondissement d'Outremont et Cardio Plein Air Ville-Marie/Outremont, représentée par madame Annie Durand, pour offrir un programme d'activités de conditionnement physique en plein air au parc Outremont. Autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente;

D'autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de l'arrondissement;

D'imputer les revenus perçus par l'arrondissement à titre de redevances conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers".

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-03-23 22:44

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162504008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure un protocole d'entente établissant un projet pilote de partenariat entre l'arrondissement d'Outremont et Cardio Plein Air Ville-Marie/Outremont, représentée par madame Annie Durand, pour offrir un programme d'activités de conditionnement physique en plein air au parc Outremont. Autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 1er décembre 2014, l'arrondissement d'Outremont adhère à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal ainsi qu'à ses orientations et priorités d'action, les deux documents étant regroupés sous le vocable Plan d'action régional Montréal physiquement active, tous issus des consultations des dernières années (voir la Politique en pièces jointes).

Dans ce contexte, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Outremont (DCSLDS) souhaite s'associer à Cardio Plein Air Ville-Marie/Outremont et conclure une convention de partenariat afin de diversifier son offre de service en matière d'activités physiques. Le parc Outremont a été choisi comme lieu d'activité.

Cardio Plein Air offre huit (8) programmes d'entraînement (voir la liste des services offerts en pièces jointes). Les programmes qui seront offerts à Outremont par Cardio Plein Air Ville-Marie/Outremont dans le cadre de ce projet pilote de partenariat sont Cardio jogging et Cardio musculation. Les horaires et conditions sont détaillés à la convention à intervenir. Par ailleurs, Cardio Plein Air Ville-Marie/Outremont propose également d'offrir, en partenariat avec l'organisme Outremont en famille, un programme de Cardio jogging sur mesure en vue de la Foulée des parcs.

La DCSLDS recommande donc d'établir, à titre de projet pilote, un protocole d'entente avec Cardio Plein Air Ville-Marie/Outremont pour l'année 2016 comme projet pilote afin de bien évaluer les impacts de cette activité et de mesurer la réponse des citoyens à cette nouvelle offre de service.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 16 0396 - 1er décembre 2014 : Adhérer à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de 2014.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à approuver et ratifier un protocole d'entente établissant un projet pilote de partenariat entre l'arrondissement d'Outremont et Cardio Plein Air Ville-Marie/Outremont, représentée par madame Annie Durand, pour offrir un programme d'activités de conditionnement physique en plein air au parc Outremont. La programmation ainsi que les horaires et conditions figurent à la convention jointe à titre de document juridique.

La convention prévoit, entre autres, que Cardio Plein Air Ville-Marie/Outremont versera la somme de 5 \$ par inscription payante pour chaque session d'activité, en contrepartie l'arrondissement donnera accès au parc Outremont pour permettre la tenue des sessions d'activités. Pour l'année 2016, les revenus de l'arrondissement sont estimés à 300 \$.

## **JUSTIFICATION**

Cardio plein air a pour mission de procurer le bien-être en offrant des programmes d'entraînement novateurs et accessibles dans une expérience agréable et motivante, visant à rendre la personne active au quotidien.

L'entreprise existe depuis maintenant plus de 14 ans et offre ce type de programme dans près d'une centaine de parcs à travers la province dont, entre autres, dans les villes de Montréal, Sherbrooke, Trois-Rivières, Victoriaville, Chicoutimi et Québec.

Le 9 novembre 2006, l'entreprise s'est mérité le prix Maillon d'Or Franchiseur 2006 dans la catégorie Concept/Innovation décerné par le Conseil québécois de la Franchise. Et en mai 2012, Cardio Plein Air a été reçu lauréat dans la catégorie : Entreprise de service à la Chambre de commerce de la Rive-Sud. Madame Danault, fondatrice de Cardio Plein Air, a aussi été lauréate au prix du Réseau des femmes d'affaires du Québec dans la catégorie femme entrepreneure en 2012. En octobre 2009, l'entreprise été finalistes du prestigieux prix mondial Ernst & Young en tant qu'entrepreneur social. (Voir Profil corporatif de l'entreprise en pièce jointe).

L'entreprise Cardio Plein Air Ville-Marie/Outremont est une franchise de Cardio Plein Air.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cardio Plein Air Ville-Marie/Outremont versera à l'arrondissement la somme de 5 \$ par inscription payante pour chaque session d'activité, en contrepartie l'arrondissement donnera accès au parc Outremont pour permettre la tenue des sessions d'activités.

Ces revenus seront déposés au poste budgétaire suivant :

2418-0010000-302715-07167-44402-000000-0000-000000-000000-00000-00000

Également, Cardio plein air offrira gratuitement à l'arrondissement deux (2) abonnements réguliers par programme distinct à chaque session. L'arrondissement verra à mettre ces abonnements à la disposition des organismes reconnus. De plus, Cardio Plein Air Ville-Marie/Outremont offrira les places disponibles à la clôture de la période d'inscription, soit cinq (5) semaines après le début de chaque session;

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/o

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les horaires des activités ont été élaborés afin de minimiser les impacts auprès des riverains du parc Outremont.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les programmes offerts feront l'objet de publicité sur les différentes plates-formes de communication de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_ du greffe et relations avec les citoyens  
(Suzanne JEFFREY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-21

Sonia ST-LAURENT  
Chef de division - Sports et loisirs  
Arrondissement d'Outremont)



**Dossier # : 1160465001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver des critères de sélection, une grille d'évaluation et de pondération de soumissions conformes lors deancements d'appels d'offres, en général, ayant pour objet la fourniture de services professionnels en ingénierie, architecture, architecture du paysage et autres disciplinesdans le cadre d'exécution de certains travaux octroyés par l'arrondissement

Il est recommandé:

D'APPROUVER des critères de sélection, une grille d'évaluation et de pondération de soumissions conformes lors deancements d'appels d'offres, en général, ayant pour objet la fourniture de services professionnels en ingénierie, architecture, architecture du paysage et autres disciplinesdans le cadre d'exécution de certains travaux octroyés par l'arrondissement.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-04-01 10:07

**Signataire :** Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160465001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver des critères de sélection, une grille d'évaluation et de pondération de soumissions conformes lors deancements d'appels d'offres, en général, ayant pour objet la fourniture de services professionnels en ingénierie, architecture, architecture du paysage et autres disciplinesdans le cadre d'exécution de certains travaux octroyés par l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les directeurs de service de l'arrondissement doivent procéder, à l'occasion, à divers lancements d'appels d'offres dans le cadre de l'exécution de divers travaux requis par l'arrondissement, et ce, afin de retenir les services professionnels en ingénierie et/ou architecture pertinents à la réalisation des travaux prévus.

La grille d'évaluation actuelle est spécifique à des travaux d'infrastructures (travaux souterrains). Une deuxième grille est requise lors de travaux généraux, pouvant entre autre s'appliquer aux bâtiments et aux parcs.

Pour ce faire, le directeur d'arrondissement demande l'approbation du conseil d'arrondissement afin de ratifier une grille d'évaluation et de pondération des soumissions et ainsi l'utiliser de façon générale lors de lancements d'appels d'offres pour services professionnels en ingénierie, architecture, architecture du paysage et autres disciplines.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA11 160046 - 7 février 2011 - Approbation des modifications apportées à l'article 3.2 des critères de sélection et grille d'évaluation et de pondération de soumissions conformes lors de lancements d'appels d'offres, en général, ayant pour objet la fourniture de services professionnels en ingénierie ou architecture dans le cadre d'exécution de certains travaux octroyés par l'arrondissement;

CA08 16 0154 Approbation des critères de sélection, de la grille d'évaluation et de pondération de soumissions conformes lors de lancements d'appels d'offres, en général, ayant pour objet la fourniture de services professionnels en ingénierie ou architecture dans le cadre d'exécution de certains travaux octroyés par l'arrondissement et approbation de la formation d'un comité d'évaluation - GDD 1081909022

**DESCRIPTION**

Les critères de sélection et la grille d'évaluation proposés ont été formulés en se basant sur les pratiques du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal et sur le "Guide de référence des système de pondération et d'évaluation, des



comités de sélection et des comité techniques" de la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal. Ce dernier guide se trouve en pièce jointe.

## **JUSTIFICATION**

Une nouvelle grille d'évaluation permettra d'évaluer les bons critères pour des projets autres que les infrastructures.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain FISET  
Ingénieur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sophie LABERGE  
C/d voirie & parcs <<arr.<60000>>

Le : 2016-03-31



**Dossier # : 1167011006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 29 février 2016, ainsi que les achats par cartes de crédit pour la période du 1er au 31 janvier 2016

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Je recommande le dépôt des bons de commandes et les demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 29 février 2016, ainsi que les achats par cartes de crédit pour la période du 1er au 31 janvier 2016.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-04-01 10:07

**Signataire :** Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1167011006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 29 février 2016, ainsi que les achats par cartes de crédit pour la période du 1er au 31 janvier 2016

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

Il s'agit du dépôt des bons de commandes, des demandes de paiement sans bon de commande et des achats sur carte de crédit par les fonctionnaires en vertu du pouvoir délégué par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabel Cristina OLIER  
Préposée au soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-22

Suzanne JEFFREY  
Chef de division ressources financières,  
matérielles et informationnelles

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marie-France PAQUET  
Directrice des Services administratifs du greffe et  
des relations  
avec les citoyens/ Secrétaire de l'arrondissement



**Dossier # : 1167011005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 29 février 2016

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Je recommande le dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 29 février 2016.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-03-22 21:41

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1167011005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 29 février 2016

**CONTENU****CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La division des ressources financières désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la division des ressources financières est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabel Cristina OLIER  
Préposée au soutien administratif

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-21

Suzanne JEFFREY  
Chef de division ressources financières,  
matérielles et informationnelles

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-France PAQUET  
Directrice des Services administratifs du greffe et  
des relations  
avec les citoyens/ Secrétaire de l'arrondissement



**Dossier # : 1163489012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2016

**DÉPÔT** du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2016.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-03-22 19:44

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163489012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2016

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il s'agit des rapports de reddition de comptes des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Ces rapports de reddition de comptes sont requis par le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

**JUSTIFICATION**

Article 3 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale LEBEL  
Secrétaire-researchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-18

Marie-France PAQUET  
Directrice des services administratifs, greffe  
et relations avec les citoyens

**Dossier # : 1152861005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Fermeture des règlements d'emprunt AO-40, AO-46, AO-60, AO-63, AO-64, AO-74, AO-91, AO-148

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Outremont, de la Ville de Montréal, a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui y était prévu; ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Montréal.

Je recommande :

Que l'arrondissement d'Outremont, de la Ville de Montréal, modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Montréal affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

QUE l'arrondissement d'Outremont informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE l'arrondissement d'Outremont demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifié conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-04-01 12:36

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152861005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Fermeture des règlements d'emprunt AO-40, AO-46, AO-60, AO-63, AO-64, AO-74, AO-91, AO-148

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis l'année 2005, l'arrondissement d'Outremont a adopté des règlements d'emprunts afin de réaliser divers travaux capitalisables. Certains de ces règlements, qui ont été utilisés en partie ou en totalité et pour lesquels ils restent des soldes résiduels, doivent être fermés car ces projets sont terminés.

Le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que les règlements d'emprunt suivants ne sont plus requis :

AO-40 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 70 000 \$ pour l'exécution de travaux de mise aux normes de l'aire de jeux du parc Oakwood;

AO-46 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 101 500 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement d'équipement et de mobilier;

AO-60 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 155 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules;

AO-63 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 60 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement;

AO-64 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 80 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules;

AO-74 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules;

AO-91 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 75 000 \$ pour la réalisation des mesures d'apaisement de circulation du programme de réfection routière de l'arrondissement;

AO-148 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 220 000 \$ pour la démolition du bâtiment abritant l'ancien curling, en vue de l'aménagement du terrain comme parc.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Fermeture des règlements d'emprunt AO-40, AO-46, AO-60, AO-63, AO-64, AO-74, AO-91, AO-148

### **JUSTIFICATION**

Cette fermeture des règlements d'emprunt permettra d'annuler les soldes résiduels au règlement d'emprunt et de mettre à jour le registre des soldes de règlements d'emprunt à financer relatifs à notre arrondissement au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux règles du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne JEFFREY

**ENDOSSÉ PAR**

Marie-France PAQUET

Le : 2015-10-29

C/d ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>

Directrice des services administratifs, greffe  
et des relations  
avec les citoyens



**Dossier # : 1165078011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation du contrat de tonte de gazon à la firme "Les Entreprises Mobile" pour un montant de 22 845,75 \$ (avant taxes) comprenant l'ajustement de l'IPC, pour une période d'un an, soit 2016 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé:

D'AUTORISER une dépense de 22 845,75 \$, (avant taxes) comprenant l'ajustement de l'IPC, pour prolonger d'un an (2016) le contrat de la firme *Les Entreprises Mobile* pour la tonte des gazons de l'arrondissement d'Outremont, comprenant tous les frais accessoires;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-03-24 16:22

**Signataire :** Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



## IDENTIFICATION

Dossier # :1165078011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation du contrat de tonte de gazon à la firme "Les Entreprises Mobile" pour un montant de 22 845,75 \$ (avant taxes) comprenant l'ajustement de l'IPC, pour une période d'un an, soit 2016 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

## CONTENU

## CONTEXTE

Par l'entremise de la Direction de l'approvisionnement de la ville de Montréal, le directeur des Travaux publics d'Outremont lançait un appel d'offres public le 28 janvier 2013. Parmi les huit (8) soumissions reçues, la firme *Les Entreprises Mobile*, plus bas soumissionnaire conforme, obtenait le contrat pour une durée de 3 ans (2013-2014 et 2015) avec une possibilité de prolongation d'une année à la fois pour 2016 et 2017.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA13 16 0105** - 2 avril 2013 - Adjudication d'un contrat ayant pour objet la tonte des gazons à la firme «Les Entreprises Mobile» pour une période maximum de cinq (5) années consécutives dont l'arrondissement garantit les trois (3) premières années, soit 2013-2014 et 2015 pour un montant approximatif de 101 079,82 \$, taxes incluses; pour 2016 et 2017, le contrat sera renouvelé au gré de l'arrondissement. Les prix seront fermes pour la première année et ajustés selon l'IPC, région de Montréal, pour les années subséquentes;

**CA08 16 0064** - 5 mai 2008 - Adjudication d'un contrat ayant pour objet la tonte des gazons à la firme "Embellissement Nicky & fils Ltée" pour une période d'un an ferme pour 2008 à un montant de 45 292,40 \$ et de quatre années additionnelles ajustées selon l'IPC, région de Montréal, pour les années 2009 à 2012 en considération d'un montant approximatif pour les cinq ans de 226 465 \$;

**CA12 16 0176** - 7 mai 2012 - Autoriser le renouvellement du contrat ayant pour objet la tonte des gazons à la firme "Embellissement Nicky & fils Ltée" pour l'année 2012, en considération d'un montant de 49 785,98 \$ (incluant l'ajustement de l'IPC et les taxes) dont 3 245,98 \$ proviendra du surplus budgétaire.

## DESCRIPTION

Le soumissionnaire, après avoir pris connaissance de tous les documents de soumission, s'engage à fournir la main d'oeuvre, les matériaux, l'équipement, l'outillage incluant tous les frais d'opérations ainsi que la supervision nécessaire à l'exécution complète et satisfaisante de tous les travaux qui consistent à la tonte des gazons dans les parcs, terre-pleins, emprises de rues, autour des bâtiments publics et autres espaces verts, selon les emplacements et les superficies indiqués aux documents de soumission.

Le contrat est pour une durée d'un an avec possibilité, au gré de l'arrondissement, d'une autre année additionnelles soit pour 2017. Une indexation de prix sera possible selon l'IPC d'ensemble, région de Montréal, dans la dernière édition disponible à la date anniversaire du contrat, soit le 2 avril 2013.

## **JUSTIFICATION**

En raison des réductions budgétaires le nombre ce coupe a été réduit à environ 15 tontes par saison.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Poste budgétaire: 2418 0010000 302713 07165 55401 014713**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Suzanne JEFFREY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Violette SAURIOL  
C/m horticulture & parcs <<arr.>>

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-03-18

Hadi HAKIM  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1165078010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire pour des travaux électriques au contrat de base ayant pour objet l'aménagement du parc Raoul-Dandurand, comprenant un amphithéâtre de verdure, des jets d'eau au sol et des plantations au montant de 10 000 \$ (incluant les taxes) à la firme "Paysagiste Promovert inc." portant le contrat à un montant total de 523 608,65 \$ ainsi qu'une dépense incidente de 6 000 \$ pour l'achat de 6 supports à vélos - Dépense totale de 529 608,65 \$ provenant du PTI

Il est recommandé:

D'AUTORISER une dépense supplémentaire pour des travaux civils et électriques au contrat de base ayant pour objet l'aménagement du parc Raoul-Dandurand, comprenant un amphithéâtre de verdure, des jets d'eau au sol et des plantations au montant de 10 000 \$ (incluant les taxes) à la firme "Paysagiste Promovert inc." portant le contrat à un montant total de 523 608,65 \$ (incluant les taxes);

D'AUTORISER une dépense incidente de 6 000 \$ pour l'achat de 6 supports à vélos;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations décrites dans l'intervention financière.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-04-01 12:35

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1165078010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire pour des travaux électriques au contrat de base ayant pour objet l'aménagement du parc Raoul-Dandurand, comprenant un amphithéâtre de verdure, des jets d'eau au sol et des plantations au montant de 10 000 \$ (incluant les taxes) à la firme "Paysagiste Promovert inc." portant le contrat à un montant total de 523 608,65 \$ ainsi qu'une dépense incidente de 6 000 \$ pour l'achat de 6 supports à vélos - Dépense totale de 529 608,65 \$ provenant du PTI

## CONTENU

## CONTEXTE

En juin 2015, le conseil d'arrondissement a octroyé un contrat pour l'aménagement du parc Raoul-Dandurand à la firme Paysagiste Promovert inc. selon les plans des architectes paysagers Beaupré & Associés Experts Conseils inc. Le contrat prévoyait l'aménagement d'un amphithéâtre en béton construit sur une butte partiellement végétalisée. Pour donner plus de ton à la structure proposée et la mettre en valeur, le conseil d'arrondissement a autorisé, au mois de septembre dernier, une dépense supplémentaire de 43 735 \$ pour recouvrir le béton d'une couche de granite de couleur noire. De plus, compte tenu qu'il n'y avait aucune réserve pour des travaux imprévus, une contingence de 10 000 \$ a été ajoutée au contrat. Finalement, un montant de 20 000 \$ a été ajouté au contrat pour couvrir d'autres imprévus tel que du remblais pour l'amphithéâtre et la disposition de sols contaminés dont la quantité était supérieure à celle indiquée au bordereau de soumission.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA15 16 0317 - 5 octobre 2015** - Autoriser une dépense supplémentaire pour des contingences au contrat de base ayant pour objet l'aménagement du parc Raoul Dandurand, comprenant un amphithéâtre de verdure, des jets d'eau au sol et des plantations au montant de 20 000 \$ (incluant les taxes) à la firme « Paysagiste Promovert inc. » portant le contrat à un montant total de 513 608,65 \$ - Dépense provenant du PTI;

**CA15 16 0259 - 6 juillet 2015** - Autoriser une dépense supplémentaire de 43 735 \$ incluant les taxes pour l'aménagement de l'amphithéâtre du parc Raoul-Dandurand ainsi qu'un montant de 10 000 \$ pour des contingences au contrat, à la firme « Paysagiste Promovert inc. » - Dépense provenant du PTI;

**CA15 160 0191 - 1 juin 2015** - Octroyer un contrat à la firme Paysagiste Promovert inc. pour l'aménagement du parc Raoul-Dandurand comprenant amphithéâtre de verdure, jets d'eau au sol et plantations au montant de \$ 439 873,65 (incluant les taxes) - Dépense provenant du PTI et du PAAP;

**CA 15 160089 - 2 mars 2015** - Autoriser une dépense supplémentaire de 14 371,88\$ (taxes incluses) au contrat de services professionnels octroyé à la firme Beaupré & Associés Experts Conseils inc. pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Raoul-Dandurand de l'arrondissement d'Outremont - Budget des immobilisations et PAAP;

**CA13 16 0137 - 6 mai 2013** - Octroyer un contrat de services professionnels au montant de 38 631,60 \$ (taxes incluses) à la firme Beaupré & Associés Experts Conseils inc. pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour l'Aménagement du parc Raoul-Dandurand de l'arrondissement d'Outremont - Appel d'offres sur invitation SP03/03-13 - Deux (2) soumissionnaires conformes - Provenance: Budget d'immobilisations.

## **DESCRIPTION**

Le raccordement pour l'alimentation électrique du panneau de distribution du parc Raoul Dandurand ne peut être exécuté tel que prévu au contrat. Le voltage disponible dans le puits d'accès de la rue Dollard est trop élevé pour convenir à de l'éclairage et à l'usage d'une fontaine. Afin d'éviter d'importants travaux civils dans les rues avoisinantes pour trouver le voltage adéquat, il faut installer un transformateur pour convertir le courant de 347/600 V à 120/240 V. Le coût des travaux, incluant le matériel (boîtier électrique) et la main-d'oeuvre, est estimé à 10 000 \$. Ce montant pourra être revu à la baisse avant le début des travaux lorsque les plans soumis seront validés par Hydro. Les travaux civils seront exécutés par la CSEM.

Il y a actuellement une somme résiduelle au contrat d'environ 5 000\$. Ce montant a été pris en considération dans la présente demande.

Pour éviter les frais d'administration au contrat, les supports à vélo prévus dans l'aménagement doivent être achetés par l'arrondissement au coût de 1000 \$ chacun incluant les taxes. L'installation de 6 supports est déjà prévue au contrat de l'entrepreneur.

## **JUSTIFICATION**

Il est requis d'installer un transformateur pour régler la problématique car c'est la solution la plus rapide et la moins coûteuse. Il restera les travaux civils pour la construction d'un massif d'environ 5 mètres et le raccordement électrique qui sont respectivement des actions exclusives à la CSEM et à Hydro, pour lesquels nous n'avons aucun contrôle sur l'échéancier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget pour réaliser ce projet proviendra du PTI de l'arrondissement. Les détails sont indiqués aux interventions financières.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces travaux sont essentiels pour amener l'électricité au parc.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation du conseil: avril 2016  
Début des travaux: selon CSEM  
Raccordement électrique: selon Hydro

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Mohammed HAMRI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie LABERGE  
C/d voirie & parcs <<arr.<60000>>

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-19

Hadi HAKIM  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1165078008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré avec la firme « DL Duret et Landry inc. » pour un montant de 23 370,06 \$ (incluant les taxes) pour l'achat d'un démonte-pneus pour véhicules lourds - Dépense provenant du PTI

Il est recommandé:

D'AUTORISER l'achat d'un démonte-pneus pour véhicules lourds pour le garage d'Outremont;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire décisionnel.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-03-24 16:56

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165078008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré avec la firme « DL Duret et Landry inc. » pour un montant de 23 370,06 \$ (incluant les taxes) pour l'achat d'un démonte-pneus pour véhicules lourds - Dépense provenant du PTI

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Autoriser une dépense au PTI pour l'achat d'un démonte-pneus pour le garage d'Outremont. Pour des raisons de sécurité, l'achat d'un démonte-pneus est nécessaire. Les mécaniciens qui oeuvrent au garage doivent démonter les pneus des véhicules lourds manuellement. Le poids de ces pneus est considérable (1000 à 1500 livres par pneu) et nécessite l'aide de 2 ou 3 hommes pour soulever un seul pneu. Cette opération comporte un risque d'accident puisque le pneu peut basculer et tomber sur les travailleurs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s/o

**DESCRIPTION**

Le modèle AG/S52L est un démonte-pneus semi-automatique pour roues de camions jusqu'à une largeur maximum de 980 mm. Son fonctionnement est électro-hydraulique et ses commandes sont regroupées sur une unité mobile à basse tension.

**JUSTIFICATION**

Dossier CSST.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une demande de prix a été faite auprès de deux fournisseurs dont les soumissions sont jointes en pièces confidentielles au présent dossier décisionnel:  
Le plus bas soumissionnaire est la firme Duret & Landry.

**Duret & Landry 23 370,06 \$**

**Grand Prix Import 33 199,03 \$**

La dépense sera assumée par le PTI..

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Installation de meilleure qualité dont l'exécution nécessite moins de temps,

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Livraison deux semaines après la réception du bon de commande.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Suzanne JEFFREY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luc BOMBARDIER  
C/m atelier mecanique <<arr.>>

#### **ENDOSSÉ PAR**

Hadi HAKIM  
Directeur des travaux publics

Le : 2016-03-21

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Hadi HAKIM  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1165069006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Axor Experts-Conseils pour les travaux d'installation de quatre bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de l'Arrondissement - Dépense totale de 8 500,00 \$, avant taxes - Dépense provenant du surplus budgétaire

Il est recommandé d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Axor Experts-Conseils pour la conception de plans et devis relatifs aux travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de l'Arrondissement pour un montant total de 8 500,00 \$ provenant du surplus budgétaire.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-03-30 12:18

**Signataire :** Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1165069006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Axor Experts-Conseils pour les travaux d'installation de quatre bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de l'Arrondissement - Dépense totale de 8 500,00 \$, avant taxes - Dépense provenant du surplus budgétaire

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de sa stratégie d'électrification des transports, la Ville de Montréal s'est jointe au *Circuit électrique* d'Hydro-Québec en 2013 (CÉ), à la suite d'ententes signées avec *Hydro-Québec* et le *Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles* (CM13 0963), et a amorcé l'installation d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques (VÉ). L'arrondissement d'Outremont entend installer des bornes de recharge pour véhicules électriques. Deux bornes ont été fournies par la Ville de Montréal et l'Arrondissement a la charge de les installer.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Une offre de services professionnels a été demandée à la firme *Axor Experts-Conseils* pour la conception de plans et devis relatifs aux travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques à deux emplacements dans l'arrondissement d'Outremont. Les deux emplacements se trouvent dans le stationnement du Centre intergénérationnel ainsi que dans le stationnement de la Bibliothèque. Les raccordements électriques prévus aux deux emplacements permettront d'alimenter jusqu'à deux bornes de recharge.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'offre de services professionnels, annexée au présent sommaire en pièces jointes, qui s'élève à un montant de 8 500,00 \$ avant taxes comprend la conception des plans et devis et la surveillance partielle des travaux. Les coûts de réalisation des travaux doivent être

additionnés à ce dernier montant.  
Dépense provenant du surplus budgétaire

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans l'arrondissement d'Outremont répond à l'objectif du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui est d'encourager l'électrification des transports et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Suzanne JEFFREY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Edison RAMIREZ, Outremont  
Marie-France PAQUET, Outremont

Lecture :

Edison RAMIREZ, 24 mars 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-23

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb. Circulation et stationnement

Hadi HAKIM  
Directeur des travaux publics

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Hadi HAKIM  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1166695003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) - modification de l'art. 19 pour supprimer la nécessité d'une servitude

Je recommande l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48).

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-03-02 13:22

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166695003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) - modification de l'art. 19 pour supprimer la nécessité d'une servitude

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 19 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) prévoit "[qu'u]ne occupation permanente du domaine public s'accompagne d'une servitude à l'immeuble (...)".

L'établissement d'une servitude n'est pas, en pratique, utilisé dans le cadre d'une occupation permanente du domaine public.

Le Comité des règlements a discuté de cet article lors de sa rencontre du 17 février 2016. Il a été convenu de proposer une modification à l'article 19 du règlement AO-48 afin de supprimer la nécessité de la servitude dans le cadre de l'établissement d'une occupation permanente du domaine public et de ne conserver que la partie visant le permis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

L'article 19 du règlement AO-48 doit être modifié afin de supprimer la mention de la nécessité d'établir une servitude à l'immeuble dans le cadre de l'établissement d'une occupation permanente du domaine public.

**JUSTIFICATION**

Cette modification est nécessaire afin :

- de refléter les pratiques réelles en matière d'occupation permanente du domaine public;
- de retirer la mention de nécessité d'une servitude de l'article 19 du règlement AO-48.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur dans le journal local.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 7 mars 2016

Adoption : 4 avril 2016

Entrée en vigueur : avril 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Hadi HAKIM, Outremont

Edison RAMIREZ, Outremont

Chantal M SÉGUIN, Outremont

Lecture :

Chantal M SÉGUIN, 25 février 2016

Edison RAMIREZ, 23 février 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL

**ENDOSSÉ PAR**

Marie-France PAQUET

Le : 2016-02-22

Technicienne juridique

Directrice - Services administratifs, greffe et relations avec les citoyens



**Dossier # : 1165069004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes - Implantation d'un débarcadère pour les parents des enfants de la garderie Minous de Mamie sise au 858, avenue Querbes - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement - Modification de l'annexe «H»

Il est recommandé de suspendre la tarification des huit derniers espaces de stationnement régis par les parcomètres numéros TA-131, TA-132, TA-133, TA-134, TA-135, TA-136, TA-137 et TA-138 localisés sur le côté est de la partie de l'avenue Querbes comprise entre l'avenue Van Horne et la limite nord de l'Arrondissement de 15h30 à 18h00, du lundi au vendredi, tout en maintenant la tarification existante en dehors de cette plage horaire.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-02-24 18:00

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165069004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes - Implantation d'un débarcadère pour les parents des enfants de la garderie <i>Minous de Mamie</i> sise au 858, avenue Querbes - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement - Modification de l'annexe «H»

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Puisque l'espace de la zone de débarcadère face au 858, avenue Querbes utilisé par les parents des enfants de la garderie *Minous de Mamie* est insuffisant et que cela cause un engorgement de la circulation, il a été demandé d'implanter une nouvelle zone de débarcadère sur la partie cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et la limite nord de l'Arrondissement.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 1er décembre 2015, les membres de ce Comité ont recommandé l'implantation d'une nouvelle zone de débarcadère dans les huit derniers espaces de stationnement régis par les parcomètres numéros TA-131, TA-132, TA-133, TA-134, TA-135, TA-136, TA-137 et TA-138 localisés sur le côté est de l'avenue à l'opposé du 858, avenue Querbes. Ainsi, la tarification sera suspendue de 15h30 à 18h00, du lundi au vendredi, tout en maintenant la tarification existante en dehors de cette plage horaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'implantation de la nouvelle zone de débarcadère exige la modification et l'ajout suivants :

Suspendre, de 15h30 à 18h00, du lundi au vendredi, la tarification des huit derniers espaces de stationnement régis par les parcomètres numéros TA-131, TA-132, TA-133, TA-134, TA-135, TA-136, TA-137 et TA-138 localisés sur le côté est de la partie de l'avenue Querbes comprise entre l'avenue Van Horne et la limite nord de l'Arrondissement.

Querbes  
 Côté est  
 sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et la limite nord de la ville : stationnement régi par parcomètres. De plus, arrêt interdit 7h à 8h le mercredi, du

1er avril au 30 novembre;  
malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 96,5 mètres au nord de l'avenue Van Horne et un autre point situé à une distance de 21,6 mètres vers le nord: stationnement prohibé de 15h30 à 18h00, du lundi au vendredi excepté comme débarcadère.

## **JUSTIFICATION**

L'ajout d'une zone de débarcadère est justifié compte tenu du nombre élevé de parents qui déposent ou cueillent leurs enfants le matin et le soir et du peu d'espace environnant disponible à cet effet. De plus, elle améliorera la fluidité de la circulation sur cette partie de l'avenue Querbes qui se termine par un cul-de-sac.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'achat et l'installation des enseignes seront réalisés à même le budget de fonctionnement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marie-France PAQUET, Outremont  
Edison RAMIREZ, Outremont  
Claude CARETTE, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Marie-France PAQUET, 22 février 2016  
Claude CARETTE, 22 février 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb. Circulation et stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-12

Hadi HAKIM  
Directeur des travaux publics

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Hadi HAKIM  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1165069003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Modification du sens de la circulation sur la place du Vésinet - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «C»

Il est recommandé de recommandé de modifier le sens de la circulation sur les deux partie de la place du Vésinet, soit en sens unique vers l'est entre les avenues McCulloch et Maplewood et en sens unique vers l'ouest entre l'avenue McCulloch et la côte du Vésinet.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-02-24 17:41

**Signataire :** Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165069003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Modification du sens de la circulation sur la place du Vésinet - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «C»

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Compte tenu de la circulation de transit présente sur la place du Vésinet utilisée comme de voie alternative lorsque le chemin de la Côte-Sainte-Catherine est congestionné, il a été demandé d'y modifier le sens de la circulation.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 1er décembre 2015, les membres de ce Comité ont recommandé de modifier le sens de la circulation sur les deux partie de la place du Vésinet, soit en sens unique vers l'est entre les avenues McCulloch et Maplewood et en sens unique vers l'ouest entre l'avenue McCulloch et la côte du Vésinet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

L'implantation des deux sens uniques exige les ajouts suivants :

Place du Vésinet, entre les avenues McCulloch et Maplewood avec circulation vers l'est;

Place du Vésinet, entre l'avenue McCulloch et la côte du Vésinet Maplewood avec circulation vers l'ouest.

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Il n'y aura pas d'impact négatif sur les résidants de cette place, puisque l'on n'y retrouve que trois résidences et que tous les résidants de ces propriétés sont en accord avec cette modification.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'achat et l'installation des enseignes seront réalisés à même le budget de fonctionnement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact majeur n'est à considérer.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marie-France PAQUET, Outremont  
Edison RAMIREZ, Outremont

Lecture :

Marie-France PAQUET, 22 février 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb. Circulation et stationnement

### **ENDOSSÉ PAR**

Hadi HAKIM  
Directeur des travaux publics

Le : 2016-02-12

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Hadi HAKIM  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1165069002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Modification des règles de stationnement relatives aux zones de débarcadères - Ajout de dates indiquant la période de l'année scolaire au cours de laquelle les zones sont réservées - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

Il est recommandé d'indiquer sur les enseignes de signalisation la période de l'année du 15 août au 28 juin durant laquelle les zones de stationnement localisées aux abords des écoles de l'Arrondissement seront réservées à une utilisation de débarcadère.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-02-24 17:49

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165069002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Modification des règles de stationnement relatives aux zones de débarcadères - Ajout de dates indiquant la période de l'année scolaire au cours de laquelle les zones sont réservées - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors d'une réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 14 juillet 2015, les membres du Comité ont recommandé d'indiquer sur les enseignes de signalisation la période de l'année du 15 août au 24 juin durant laquelle les zones de stationnement localisées aux abords des écoles de l'Arrondissement seront réservées à une utilisation de débarcadère. Ainsi, hors de cette période lorsque les écoles seront fermées, le stationnement sera permis sans limite de temps, à l'exception des heures prévues pour l'entretien de la chaussée.

Par contre, la Commission Marguerite-Bourgeoys nous a signifié de façon spécifique sa nécessité d'établir la date de fin des zones de débarcadère reliées à leurs établissements scolaires au 30 juin. Ainsi, il a été convenu, d'un commun accord, que la date de fin de tous les zones de débarcadère dans notre Arrondissement serait le 28 juin.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Modifications à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171, en y ajoutant la période de l'année, soit du 15 août au 28 juin, aux zones de débarcadère localisées aux abords des écoles de l'Arrondissement afin d'y permettre le stationnement sans limite de temps lorsque ces écoles sont fermées du 28 juin au 15 août, tout en conservant les heures prévues pour l'entretien de la chaussée. Par contre, aucune zone de débarcadère localisée près de certaines écoles et des garderies de l'Arrondissement ne sera touchée puisque ces zones de débarcadères sont utilisées tout au long de l'année.

Par ailleurs, pour des raisons de concordances administratives le texte qui suit « *malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Dollard et un point situé à une distance de 45,7 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé de 7h30 à 8h30, du lundi au vendredi excepté débarcadère, du 15 août au 28 juin* », déjà adopté par le

Règlement AO-301, sera réintroduit aux règles touchant le côté nord de l'avenue Van Horne.

## **JUSTIFICATION**

L'ajout de ces dates est justifié pour les zones de débarcadère qui ne sont pas utilisées lors de cette période de l'année et restent vacantes.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser que toutes les écoles et garderies de l'Arrondissement ont reçu une lettre au nom des membres du Comité leur annonçant cette recommandation. Ainsi, certains établissements, en particulier les garderies et quelques écoles, ont manifesté leur désir de ne pas ajouter de dates à leurs zones de débarcadère respectives puisque leurs activités se déroulent tout au long de l'année. Ce qui a été respecté dans lors de la modification du Règlement.

Par contre, certaines écoles n'ont pas répondu à notre lettre, nous avons donc décidé de ne pas ajouter de dates à leurs zones de débarcadère.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'achat et l'installation des enseignes seront réalisés à même le budget de fonctionnement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il y aura une plus grande offre d'espace de stationnement sur rue pendant la période estivale, soit du 28 juin au 15 août.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Marie-France PAQUET, Outremont  
Edison RAMIREZ, Outremont

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb. Circulation et stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-12

Hadi HAKIM  
Directeur des travaux publics

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Hadi HAKIM  
Directeur des travaux publics

**Dossier # : 1155069017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Modification des règles de stationnement sur la partie du boulevard Mont-Royal comprise entre les avenues Gorman et Fernhil - Réduction de la zone de stationnement réservé aux résidants - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

Il est recommandé de réduire, de vingt-neuf espaces de stationnement à dix-sept espaces de stationnement, la zone de vignette du secteur numéro 1 existante sur le boulevard Mont-Royal comme suit :

Sur le côté nord de la partie du boulevard Mont-Royal comprise entre l'avenue Fernhill et un point situé à une distance de 85 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé de 10h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n<sup>o</sup>1.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-02-24 17:45**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155069017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Modification des règles de stationnement sur la partie du boulevard Mont-Royal comprise entre les avenues Gorman et Fernhil - Réduction de la zone de stationnement réservé aux résidents - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de l'analyse des observations réalisées par le service de la Sécurité publique quant à l'utilisation de la zone de stationnement réservé aux détenteurs de vignettes du secteur numéro 1 localisée sur le côté nord de la partie du boulevard Mont-Royal comprise entre les avenues Fernhill et Gorman, les membres du Comité sur la circulation et le stationnement ont constaté que la superficie de la zone n'est pas jamais entièrement utilisée. Suite à cette constatation, ils ont recommandé que cette zone de stationnement réservé aux détenteurs de vignettes soit réduite de vingt-neuf à dix-sept espaces de stationnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La réduction de la zone de stationnement réservé aux détenteurs de vignettes exige les modifications suivantes :

sur la partie de ce boulevard comprise entre l'avenue Fernhill et un point situé à une distance de 85 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé de 10h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur numéro 1. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le lundi du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 85 mètres à l'ouest de l'avenue Fernhill et l'avenue Gorman : stationnement prohibé de 8h à 12h le lundi du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

**JUSTIFICATION**

Puisque en tout dix-sept vignettes, ont été émises pour le secteur numéro 1 et que les zones de stationnement réservé aux détenteurs de vignettes de ce secteur offrent 20 espaces qui se retrouvent sur le boulevard Mont-Royal (dix-sept espaces) et sur l'avenue Fernhill (trois espaces), aucun espace supplémentaire n'est nécessaire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'achat et l'installation des enseignes seront réalisés à même le budget de fonctionnement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact majeur.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Marie-France PAQUET, Outremont  
Edison RAMIREZ, Outremont

Lecture :

Edison RAMIREZ, 23 février 2016  
Marie-France PAQUET, 22 février 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb. Circulation et stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-12

Hadi HAKIM  
Directeur des travaux publics

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Hadi HAKIM  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1154328016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Décisions quant aux suites à donner aux Règlements AO-308-B et AO-308-C (adoptés le 29 février 2016) concernant les lieux de culte

Je recommande d'abandonner les Règlements suivants :  
AO-308-B intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification de la grille des usages et des normes de la zone C-1 »;

AO-308-C intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification de la grille des usages et des normes de la zone C-2 »;

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-04-01 12:41

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1154328016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Décisions quant aux suites à donner aux Règlements AO-308-B et AO-308-C (adoptés le 29 février 2016) concernant les lieux de culte

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le 29 février dernier les règlements AO-308-B et AO-308-C dont les objets sont de modifier le Règlement de zonage quant à la grille des usages et des normes pour les zones C-1(AO-308-B) et C-2 (AO-308-C). Ces deux règlements avaient fait l'objet de demandes d'approbation référendaire et devaient donc être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter lors de registres qui étaient prévus pour le 31 mars 2016.

Or, le 18 mars 2016 nous avons été informés que dans les cartes préparées par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, deux zones contigües de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal avaient été omises. Ces omissions ont comme conséquence de compromettre le processus de changement de zonage et le conseil doit statuer sur ces règlements à la séance du 4 avril 2016.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale LEBEL  
Secrétaire- recherchiste



**Dossier # : 1162504004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant, dans le cadre de la procession pascale de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicholas qui aura lieu du samedi 30 avril 2016 à 23 h 45, au dimanche 1er mai 2016 à 0 h 30, l'occupation du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes : le boulevard Saint-Joseph, entre les avenues Querbes et Hutchison, l'avenue McNider, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'édicter une ordonnance autorisant, dans le cadre de la procession pascale de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicholas qui aura lieu du samedi 30 avril 2016 à 23 h 45, au dimanche 1er mai 2016 à 0 h 30, l'occupation du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes :

- Boulevard Saint-Joseph, entre les avenues Querbes et Hutchison;
- Avenue McNider, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph;
- Avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-03-23 22:53

**Signataire :** Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162504004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant, dans le cadre de la procession pascale de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicholas qui aura lieu du samedi 30 avril 2016 à 23 h 45, au dimanche 1er mai 2016 à 0 h 30, l'occupation du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes : le boulevard Saint-Joseph, entre les avenues Querbes et Hutchison, l'avenue McNider, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis de nombreuses années, la communauté russe orthodoxe d'Outremont organise une procession pascale. Selon la tradition, les fidèles doivent faire le tour de la cathédrale trois fois à compter de minuit.

Bien que le règlement interdise la tenue d'un événement spécial sur la voie publique de 22 h à 7 h 30, l'événement de la procession de la cathédrale russe orthodoxe St-Nicolas fait appel à la notion d'obligation d'accommodement religieux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 160126 - 7 avril 2015 :** Édicter une ordonnance autorisant, dans le cadre de la procession pascale de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicholas qui aura lieu du samedi 11 avril 2015 à 23 h 45, au dimanche 12 avril 2015 à 0 h 30, l'occupation du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes : Boulevard Saint-Joseph, entre les avenues Querbes et Hutchison; Avenue McNider, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph; Avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph.

**CA14 160142 - 8 avril 2014 :** Autoriser, dans le cadre de la procession pascale de la Cathédrale russe St-Nicholas, qui aura lieu du samedi 19 avril 2014 à 23 h 45 au dimanche 20 avril 2014 à 00 h 30 l'occupation du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes : boulevard St-Joseph, entre les avenues Querbes et Hutchison; avenue McNider, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard St-Joseph; avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard St-Joseph.

**CA13 160119 - 2 avril 2013 :** Autoriser l'occupation du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes, dans le cadre de la procession pascale de la Cathédrale russe St-Nicholas, qui aura lieu le 4 mai 2013, de 23h45 à 00h30.

**CA11 160126 - 4 avril 2011 :** Autoriser la fermeture à la circulation automobile sur les rues suivantes pour permettre la procession dans le quadrilatère constitué, du boul. St-Joseph et des avenues Nelson, Villeneuve et McNider, du samedi 23 avril 2011 à 23h45 au



dimanche 24 avril à 0h45.

**CA10 160041 - 1er mars 2010** : Autoriser l'émission des ordonnances suivantes, dans le cadre de la procession pascale organisée par la communauté russe orthodoxe d'Outremont qui aura lieu le 3 avril 2010 à la cathédrale orthodoxe russe Saint-Nicolas, située au 422, boulevard Saint-Joseph.

## **DESCRIPTION**

Le 30 avril, vers 23 h 45, les participants sortiront de la cathédrale et se rassembleront en façade. Les rues seront préalablement fermées à la circulation automobile pour permettre aux nombreuses personnes de faire la procession en toute sécurité. Le nombre de participants est estimé à environ 300 personnes.

La procession se fait dans le quadrilatère constitué des avenues St-Joseph, Nelson, Villeneuve et McNider. Ce parcours sera fait trois (3) fois. Pendant la marche, les participants réciteront des prières et seront accompagnés par une chorale d'une vingtaine de personnes. Une fois les trois (3) tours de la cathédrale complétés, les participants se rassembleront de nouveau devant la cathédrale où l'Évêque s'adressera à eux quelques minutes. Ils entreront ensuite à nouveau dans la cathédrale.

Les rues sont rouvertes à la circulation dès que les gens auront quitté la voie publique et qu'il sera sécuritaire de le faire, soit au environ de 00 h 30.

## **JUSTIFICATION**

C'est un événement qui a lieu depuis de nombreuses années à Outremont. L'événement n'a jamais fait objet de plainte.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

- Coût des agents affectés à la fermeture de rues;
- Livraison de barricades de foule (barrières Mills) aux points de fermeture par le Service des travaux publics :
  - 4 à l'intersection Querbes et St-Joseph
  - 4 à l'intersection Hutchison et St-Joseph
  - 3 à l'intersection McNider et Villeneuve
  - 3 à l'intersection Nelson et Villeneuve

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas octroyer l'accommodement dans ce cas équivaldrait à restreindre le droit à la libre pratique religieuse.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La communauté informera les citoyens du voisinage au moyen d'un avis distribué aux portes une semaine avant l'événement (voir pièce jointe au dossier). De plus, un avis de fermeture de rues sera publié dans les journaux locaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande respecte la procédure de fermeture de rues pour la tenue d'un événement spécial. Une disposition du règlement interdit ce genre d'événement sur le domaine public après 22 h, mais en raison de la jurisprudence en matière d'accommodement raisonnable, l'arrondissement doit octroyer un accommodement dans les circonstances puisque l'événement ne cause pas de préjudice aux autres citoyens et la procession fait partie d'un rite religieux.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Pascale LEBEL, Outremont  
Edison RAMIREZ, Outremont  
Chantal M SÉGUIN, Outremont  
Patrick - Ext CHAYER, Outremont  
Hadi HAKIM, Outremont

Lecture :

Chantal M SÉGUIN, 22 mars 2016  
Edison RAMIREZ, 15 mars 2016  
Pascale LEBEL, 22 février 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-22

Anne-Marie POITRAS  
Chef de division - culture, bibliothèque et développement social



**Dossier # : 1162504011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du domaine public sur les trottoirs de l'arrondissement dans le cadre de la marche de sensibilisation « La greffe ça marche ! », organisée par Le CHU Sainte-Justine et Transplant Québec, le dimanche 17 avril 2016 entre 12 h 30 et 14 h 30

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public sur les trottoirs de l'arrondissement dans le cadre de la marche de sensibilisation « La greffe ça marche ! », organisée par Le CHU Sainte-Justine et Transplant Québec, le dimanche 17 avril 2016 entre 12 h 30 et 14 h 30

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-03-23 19:09

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1162504011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du domaine public sur les trottoirs de l'arrondissement dans le cadre de la marche de sensibilisation « La greffe ça marche ! », organisée par Le CHU Sainte-Justine et Transplant Québec, le dimanche 17 avril 2016 entre 12 h 30 et 14 h 30

**CONTENU****CONTEXTE**

Transplant Québec et le Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (CHU Sainte-Justine) organise un événement visant à sensibiliser la population à l'importance des dons d'organes. Cet événement consiste en une marche de sensibilisation sur les trottoirs à travers trois (3) arrondissement, soit Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Outremont et Le Plateau-Mont-Royal. L'événement *La greffe ça marche!* se tiendra le 17 avril 2016, entre 12 h 30 et 14 h 30 dans le cadre de la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus* qui se déroule du 17 au 24 avril 2016.

Il s'agit de la deuxième édition de cet événement. L'événement n'avait pas fait l'objet d'une demande à l'arrondissement de la part des organismes impliqués.

Transplant Québec est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à :

- coordonner le processus de don d'organes conduisant à la transplantation et favoriser ainsi la plus grande disponibilité possible d'organes de qualité;
- assurer l'équité d'attribution des organes, selon les critères éthiques et cliniques pertinents;
- soutenir l'amélioration des pratiques cliniques en établissement par des activités de formation et de développement hospitalier, et par sa collaboration aux initiatives d'enseignement et de recherche reliés au don/transplantation;
- agir comme catalyseur de l'aménagement des interdépendances dans le système du don/transplantation, à titre d'agent de concertation et de mobilisation des acteurs du système;
- faire la promotion de valeurs de solidarité favorables au don/transplantation dans la population en général, chez les professionnels de la santé et auprès des institutions concernées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

## **DESCRIPTION**

Le 17 avril 2017, entre 12 h 30 et 14 h 30, de cent (100) à cent-cinquante (150) marcheurs et marcheuses participeront à l'événement *La greffe ça marche!* Les participants marcheront sur les trottoirs de trois (3) arrondissements concernés, du CHU Sainte-Justine jusqu'au parc Lafontaine, destination finale de la marche (voir plan de l'itinéraire en pièces jointes au présent sommaire).

## **JUSTIFICATION**

Tenue dans le cadre de la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus*, cet événement a pour objectif de sensibiliser la population à l'importance du don d'organes et de tissus.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'occupation temporaire des trottoirs de l'arrondissement par les marcheurs est le seul impact notable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organisateurs de la marche se chargeront de publiciser l'événement et d'aviser la population de sa tenue. La division des événements fera mention de l'événement à venir dans les médias sociaux

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/o

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Pascale LEBEL, Outremont  
Edison RAMIREZ, Outremont  
Patrick - Ext CHAYER, Outremont  
Hadi HAKIM, Outremont  
Chantal M SÉGUIN, Outremont

Lecture :

Pascale LEBEL, 24 mars 2016  
Chantal M SÉGUIN, 22 mars 2016  
Edison RAMIREZ, 21 mars 2016  
Hadi HAKIM, 21 mars 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-03-21

Anne-Marie POITRAS  
Chef de division - culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1162504012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue d'activités marquant le lancement de la saison 2016 du Site Outremont, le 10 avril 2016, de 13 h à 16 h, dans le chemin d'accès du Site Outremont situé au nord de l'avenue Atlantic entre la rue Hutchison et l'avenue Durocher

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public pour la tenue d'activités marquant le lancement de la saison 2016 du Site Outremont, le 10 avril 2016, de 13 h à 16 h, dans le chemin d'accès du Site Outremont situé au nord de l'avenue Atlantic entre la rue Hutchison et l'avenue Durocher.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-03-29 20:46

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1162504012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue d'activités marquant le lancement de la saison 2016 du Site Outremont, le 10 avril 2016, de 13 h à 16 h, dans le chemin d'accès du Site Outremont situé au nord de l'avenue Atlantic entre la rue Hutchison et l'avenue Durocher

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Site Outremont est une opportunité de créer des liens entre les citoyens, entre les quartiers. L'Université de Montréal (UdeM) souhaite que ce projet reflète la participation citoyenne. C'est aussi une opportunité de partager des expertises et des connaissances entre les communautés et l'université. L'Université de Montréal remet un quartier à la ville avec le Site Outremont. Ce projet aura des retombées positives pour l'ensemble des communautés vivant aux abords et l'UdeM souhaite faire vivre le Site Outremont dès maintenant.

L'activité du 10 avril 2016 lance la saison 2016, lors de cette journée, toutes les activités se dérouleront sur le chemin d'accès au Site Outremont. Les activités se déclinent en trois activités avec trois objectifs : on fête le printemps avec une cabane à sucre; on invite les citoyens à avoir une meilleure connaissance du Site et de ses projets par une présentation des prochaines étapes des travaux, via l'accès au 7<sup>ième</sup> étage du 400 Atlantic. L'animation lors d'olympiades parents-enfants a pour objectif de recueillir auprès des citoyens leurs opinions sur trois thèmes identifiés : le commerce de proximité, la mixité et l'urbanisme et l'environnement.

L'objectif de la tenue de cette activité est la connaissance du projet et l'appropriation du site Outremont par la communauté. Le site accueillera le futur Complexe des sciences en 2019. Pour réussir cette appropriation l'Université de Montréal souhaite que le Site Outremont vive dès aujourd'hui. L'appropriation du Site de fait de manière festive depuis 2015 avec les projets éphémères de projets d'agriculture urbaine et d'apiculture.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue d'activités marquant le lancement de la saison 2016 du Site Outremont, le 10 avril 2016, de 13 h à 16 h, dans le chemin d'accès du Site Outremont dans le chemin d'accès du Site Outremont situé au nord de l'avenue Atlantic entre la rue



Hutchison et l'avenue Durocher.  
Les activités sont les suivantes :

- Cabane à sucre et produit du terroir
- Présentation des prochaines étapes des travaux aux citoyens participants à l'événement (via l'accès au 7<sup>e</sup> étage du 400 Atlantic)
- Tenue d'olympiades parents-enfants et animation.

L'Université de Montréal souhaite la collaboration de l'arrondissement pour les besoins logistiques suivants :

- Fourniture de trois (3) chapiteaux
- Fourniture de cinq (5) tables de pique-nique
- Fourniture de poubelles

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Fourniture de l'équipement demandé et transport de celui-ci.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/o

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact notable.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La direction des communications et relations publiques de l'Université de Montréal a développé un plan de communication. Collaboreront l'Esplanade en diffusant les affichettes et affiches dans les bibliothèques, écoles, commerces et médias sociaux ainsi que la conseillère en communication, Clarisse Saint-Hilaire de la Ville de Montréal qui sera impliquée dans la diffusion de l'information auprès de ses pairs dans les arrondissements ainsi que les médias sociaux. L'événement fera aussi l'objet de publication dans les médias sociaux de l'arrondissement d'Outremont.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Hadi HAKIM, Outremont  
Edison RAMIREZ, Outremont  
Chantal M SÉGUIN, Outremont  
Pascale LEBEL, Outremont  
Patrick - Ext CHAYER, Outremont

Lecture :

Pascale LEBEL, 24 mars 2016  
Hadi HAKIM, 22 mars 2016  
Chantal M SÉGUIN, 22 mars 2016  
Edison RAMIREZ, 22 mars 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-21

Anne-Marie POITRAS  
Chef de division - Culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1162504013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du domaine public sur l'espace de stationnement située face au restaurant Le Petit Italien situé au 1265 avenue Bernard Ouest dans le cadre d'un événement corporatif soulignant le lancement du camion de cuisine de rue Pinokio qui se tiendra le 6 avril 2016 de 17 h à 22 h

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public sur l'espace de stationnement située face au restaurant Le Petit Italien situé au 1265 avenue Bernard Ouest dans le cadre d'un événement corporatif soulignant le lancement du camion de cuisine de rue Pinokio qui se tiendra le 6 avril 2016 de 17 h à 22 h

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-03-30 16:13

**Signataire :** Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1162504013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du domaine public sur l'espace de stationnement située face au restaurant Le Petit Italien situé au 1265 avenue Bernard Ouest dans le cadre d'un événement corporatif soulignant le lancement du camion de cuisine de rue Pinokio qui se tiendra le 6 avril 2016 de 17 h à 22 h

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les propriétaires du restaurant italien *Le Petit Italien*, inauguré en 1998 et situé au 1265 avenue Bernard Ouest, ont décidé d'investir dans un camion de cuisine de rue. Ils souhaitent ainsi mettre à profit leur expérience et participer à combler la demande en restauration rapide de camions de rue en offrant un concept unique et original: *Pinokio*. Ce camion de rue proposera des plats adaptés à la restauration rapide, tout en s'assurant qu'ils soient aussi goûteux et appétissants que ceux offerts au restaurant. *Pinokio* proposera aussi un plat signature original qui lui sera exclusif. Par ailleurs, comme le camion a été nommé *Pinokio*, les propriétaires ont décidé que le restaurant portera également le même nom, soit *Pinokio*, le petit italien. La mission de *Pinokio* sera de faire connaître le restaurant à l'extérieur du quartier afin d'y attirer un maximum de clients (jeunes, familles, etc.). Le camion *Pinokio* a été sélectionné parmi les 25 camions officiels par la Ville de Montréal cette année. Pour plus de détails sur le projet, voir le document de présentation joint au présent sommaire.

L'entreprise sollicite l'autorisation de l'arrondissement afin de tenir un événement corporatif afin de souligner le lancement du camion de rue *Pinokio*. L'événement se déroulera le 6 avril 2016 dans le stationnement de rue faisant face au 1265 avenue Bernard Ouest, entre 17 h et 22 h.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à autoriser l'édition d'une ordonnance afin de permettre l'occupation du domaine public, soit le stationnement sur rue situé face au restaurant Le Petit Italien au 1265 avenue Bernard Ouest pour la tenue d'un événement corporatif soulignant le lancement du camion de cuisine de rue Pinokio. L'événement se tiendra le 6 avril 2016 entre 16 h à 22 h. Le camion de rue occupera un espace de stationnement face au restaurant, entre les avenues Champagneur et Outremont. Lors de cet événement, les propriétaires du restaurant en profiteront pour présenter leur nouveau chef (étoilé Michelin) qui fera une démonstration de son savoir-faire.

Il est prévu que l'événement attire quelque 75 personnes dont des journalistes et des blogueurs. Aucune vente ne sera effectuée, les invités seront conviés à déguster gratuitement les mets cuisinés pour l'occasion. Il n'y aura ni musique, ni consommation d'alcool lors de l'événement. L'événement se tiendra entre 17 h et 22 h.

## **JUSTIFICATION**

Cet événement corporatif promotionnel mettra en valeur la vitalité des commerces du secteur. La présence de journalistes et blogueurs contribuera à attirer une nouvelle clientèle à Outremont.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le camion sera autonome en eau et électricité. L'électricité sera produite par un générateur alimenté au gaz propane (avec pollution réduite) et sera extrêmement silencieux. Son moteur respecte les normes de pollutions les plus sévères en matière d'émissions. Il est équipé de réservoirs pour récupérer les eaux usées et les huiles de fritures. L'éclairage sera entièrement LED. De plus, l'entreprise entend favoriser les pratiques éco-responsables, notamment dans le choix des couverts et contenants, la gestion des déchets et l'achat de produits locaux (voir les sections 5 et 7 du document de présentation).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact majeur, mis à part l'indisponibilité d'un espace de stationnement pour six (6) heures.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les propriétaires se chargeront de publiciser l'événement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-30

Anne-Marie POITRAS  
Chef de division - culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1164328003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le règlement de zonage 1177 relativement à la modification des usages du groupe communautaire de catégorie IV (usages reliés au culte) dans les zones C-1, C-2 et C-6.

IL EST RECOMMANDÉ D'ADOPTER UN AVIS DE MOTION concernant le règlement de zonage 1177 relativement à la modification des usages du groupe communautaire de catégorie IV (usages reliés au culte) dans les zones C-1, C-2 et C-6.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-04-01 12:39

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164328003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le règlement de zonage 1177 relativement à la modification des usages du groupe communautaire de catégorie IV (usages reliés au culte) dans les zones C-1, C-2 et C-6.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'aménagement urbain et du patrimoine a été mandaté à préparer un projet de règlement afin de modifier les usages autorisés au rez-de-chaussée des bâtiments situés sur les avenues commerciales.

À cet effet, un avis de motion est déposé à la séance du conseil d'arrondissement du 4 avril 2016.

La démarche entreprise par l'arrondissement d'Outremont s'inscrit dans un mouvement beaucoup plus global mené par un nombre considérable d'arrondissements montréalais qui sont, tout comme nous le sommes, fort préoccupés de la revitalisation de leurs artères commerciales. Notre arrondissement est doté de trois artères commerciales : les avenues Bernard, Laurier et Van Horne qui sont non seulement fréquentées par les citoyens outremontais mais qui attirent également une clientèle venue d'ailleurs, séduite par la personnalité qui caractérise chacune d'entre elles et les fournisseurs qui y offrent des services variés. Conséquemment à cette affluence et à notre volonté de l'accroître, nous nous sommes interrogés sur les conditions gagnantes à mettre en place pour soutenir les nombreux efforts des commerçants et professionnels des artères commerciales concernées. Nous avons donc réfléchi à la meilleure façon de soutenir l'élan des associations dont le but est de revitaliser les artères commerciales et avons choisi de prioriser les activités commerciales sur les trois artères visées.

Prenant également acte du fait que de plus en plus de citoyens outremontais s'interrogeaient et interrogeaient leurs élués sur la complémentarité des usages commerciaux et des lieux de culte, l'arrondissement a choisi de privilégier une concentration de l'activité commerciale sur les avenues dont il est question. L'arrondissement croit que la concentration de locaux destinés à l'activité commerciale sur les artères concernées fait partie des conditions gagnantes destinées à revitaliser ces importantes trames urbaines. Que ce soit par le retour du programme PRAM-Commerce ou par la création du programme PRAM-Artères en chantier annoncés par la Ville de Montréal en mai dernier, on peut constater que ce n'est pas uniquement l'arrondissement d'Outremont qui se sent interpellé par l'importance de soutenir au mieux les commerces et entreprises qui dispensent des services de proximité en favorisant entre autres une ininteruption des activités à caractère



commercial sur un même tronçon.

Le dépôt de cet avis de motion fait partie de cette première étape. Pour les étapes subséquentes, une démarche démocratique prévue permettra aux citoyens de manifester leur appui ou leur désaccord avec les modifications envisagées. Il faut en conclure que c'est la population qui aura le mot final.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Il y a lieu de modifier les usages du groupe communautaire de catégorie IV (usages reliés au culte) dans les zones C-1, C-2 et C-6 du règlement de zonage 1177 de l'arrondissement d'Outremont.

Spécifiquement, l'objet du futur projet de règlement est de prohiber l'usage du groupe communautaire de catégorie IV dans les zones C-1, C-2 et de l'autoriser dans la zone C-6.

### **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Cette modification réglementaire est susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., C.A-19.1)

#### ***Calendrier d'adoption proposé, sujet à modification notamment s'il y a des demandes de participation référendaires :***

- Avis de motion : séance du 4 avril 2016;
- Adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption d'un second projet de règlement;
- Demande de participation référendaire;

Des étapes supplémentaires sont requises s'il y a des demandes de participation référendaire, sinon :

- Adoption du règlement;
- Obtention du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le tout est conforme aux politiques et règlements de l'arrondissement en vigueur ainsi qu'aux dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Marie-France PAQUET, Outremont

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Émilie GOFFART  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Chantal M SÉGUIN  
Chef de division

Le : 2016-03-31

**Dossier # : 1164701002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 34, avenue Courcelette - Demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, malgré l'article 5.3 du Règlement de zonage (1177) - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'agrandissement du bâtiment principal au mur arrière

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 9 mars 2016 d'accorder cette demande de dérogation mineure ainsi que la demande de PIIA concernant cet immeuble;

**ATTENDU QU'**un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure, le 17 mars 2016, dans le journal L'Express d'Outremont ainsi que dans le journal Le Devoir, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;;

**ATTENDU QUE** les personnes intéressées auront l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil au cours de la présente séance;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1165701002;

**Il est recommandé:**

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, malgré l'article 5.3 du Règlement de zonage (1177);

**D'APPROUVER** la demande d'approbation de PIIA relativement au projet suivant préparé par le service de l'aménagement urbain et du patrimoine, le tout conformément au règlement 1189 portant sur les PIIA:

- 34, avenue Courcelette

Laquelle approbation s'applique à la recommandation ainsi qu'aux plans joints pour le dossier faisant l'objet de la présente résolution.

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164701002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 34, avenue Courcellette - Demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, malgré l'article 5.3 du Règlement de zonage (1177) - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'agrandissement du bâtiment principal au mur arrière

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet d'agrandissement requiert une demande de dérogation mineure en vertu du règlement 1180 afin de déroger l'article 5.3 du Règlement de zonage (1177) ainsi qu'une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le projet consiste en un agrandissement du bâtiment principal en cour arrière en deux volumes. Le premier volume sera au niveau du sous-sol, aura une dimension de 2,8 mètres par 6,3 mètres et se prolongera dans l'axe du mur latéral droit. L'agrandissement se fera en retrait du mur latéral gauche afin de respecter la marge latérale applicable de 1,98 mètre. La finition extérieure sera en maçonnerie avec une brique de même nature que celle présent sur le bâtiment existant. Le deuxième volume est au niveau du 2e étage et sera d'une dimension de 2,8 mètres par 4,75 mètres. La finition extérieure proposée est un revêtement d'aluminium de couleur gris charbon. Au niveau du rez-de-chaussée, entre les deux agrandissements, une terrasse sera intégrée. Le garde-corps sera d'une hauteur de 1,07 m, en fer forgé noir et un écran visuel ajouré en cèdre teint est proposé. Le matériau des ouvertures proposées sera l'aluminium de couleur noir.

Le projet nécessite une dérogation mineure relativement à l'application de l'article 5.3. du règlement de zonage qui ce lit comme suit; *«Une construction dérogatoire ne peut être agrandie ou modifiée que pour rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ».*

Le projet n'a pas pour effet de rendre l'ensemble de la construction conforme, mais l'agrandissement proposé est fait en conformité à la réglementation applicable.

**JUSTIFICATION**

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 9 mars 2016 pour l'évaluation des projets et a formulé les recommandations en pièces jointes au dossier.  
Après avoir pris connaissance du projet, la chef de division, urbanisme, permis et inspections recommande au Conseil d'arrondissement d'approuver la demande de dérogation mineure et la demande d'approbation d'un PIIA, selon la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme avec les réserves suivantes:

- **les revêtements extérieurs proposés devront être modifiés afin d'être en continuité avec les revêtements existants à chacun des niveaux; soit un prolongement du béton au niveau sous-sol et un revêtement de brique de même nature au 2e étage;**

- **les plans révisés doivent être déposés pour présentation aux membres du conseil d'arrondissement avant qu'ils ne se prononcent par résolution.**

Des plans révisés ont été reçus le 17 mars 2016 et sont en pièce jointe au présent GDD.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public a été publié le 17 mars 2016 dans le journal L'Express d'Outremont ainsi que dans le journal Le Devoir et sur le site Internet de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

##### **Étapes réalisées :**

- L'ensemble des dossiers ont fait l'objet du CCU du 9 mars 2016.

##### **Étapes à réaliser :**

- Tous les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de Conseil d'arrondissement du 4 avril 2016.
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande de dérogation mineure déposée est conforme aux dispositions du règlement 1180 concernant les dérogations mineures et la demande de PIIA déposée est conforme aux dispositions du règlement 1189 concernant les Plans et d'intégration architecturale (PIIA).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

CCU / Recommandation favorable pour le demande de dérogation mineure et recommandation favorable avec réserves pour la demande de PIIA

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Agent(e) du cadre bâti

#### **ENDOSSÉ PAR**

Chantal M SÉGUIN  
Chef de division

Le : 2016-03-21

**Dossier # : 1164701003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé sur le lot 5 703 445 (Complexe des sciences de l'Université de Montréal) - Demande de dérogation mineure afin d'autoriser un empiètement de 0,57 mètre du bâtiment principal dans le dégagement minimum requis de 10 mètres du côté de la limite avec la zone PB-30, dérogeant à l'application de l'article 6 du règlement 06-069, ainsi qu'à la note 5 de la grille des usages et normes de la zone PB-31

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 9 mars 2016 d'accorder la demande de dérogation visant à autoriser un empiètement de 0,57 mètre du bâtiment principal dans le dégagement minimum requis de 10 mètres du côté de la limite avec la zone PB-30, dérogeant à l'application de l'article 6 du règlement 06-069, ainsi qu'à la note 5 de la grille des usages et normes de la zone PB-31;

**ATTENDU QU'**un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure, le 17 mars 2016, dans le journal L'Express d'Outremont ainsi que dans le journal Le Devoir, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** les personnes intéressées auront l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil au cours de la présente séance;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1165701003;

**Il est recommandé :**

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure visant à autoriser un empiètement de 0,57 mètre du bâtiment principal dans le dégagement minimum requis de 10 mètres du côté de la limite avec la zone PB-30, pour l'immeuble situé sur le lot 5 703 445 (Complexe des sciences de l'UDeM), et ce, malgré l'article 6 du règlement 06-069, ainsi que la note 5 de la grille des usages et normes de la zone PB-31.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-03-30 13:33

**Signataire :**

Michel ALLEN

---



Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164701003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé sur le lot 5 703 445 (Complexe des sciences de l'Université de Montréal) - Demande de dérogation mineure afin d'autoriser un empiètement de 0,57 mètre du bâtiment principal dans le dégagement minimum requis de 10 mètres du côté de la limite avec la zone PB-30, dérogeant à l'application de l'article 6 du règlement 06-069, ainsi qu'à la note 5 de la grille des usages et normes de la zone PB-31

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Université de Montréal, accompagnée de ses professionnels ont déposé une demande de dérogation mineure relativement à la construction des premiers pavillons universitaires sur le Site Outremont de l'université, le tout conformément aux règlements 1189 et 06-069. Le Complexe des sciences, qui regroupe le pavillon des sciences et le pavillon enseignement et bibliothèque, constitue la première phase de développement du site Outremont.

Le lot visé est le lot numéro 5 703 445, nouvellement cadastré. Étant donné que la construction de la rue n'est pas complétée de même que l'appellation (toponymie), la référence au présent dossier porte seulement sur le numéro de lot du terrain visé.

La demande est la suivante:

- autoriser un empiètement de 0,57 mètre du bâtiment principal dans le dégagement minimum requis de 10 mètres du côté de la limite avec la zone PB-30, dérogeant à l'application de l'article 6 du règlement 06-069, ainsi qu'à la note 5 de la grille des usages et normes de la zone PB-31

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet du Complexe des sciences, impliquant la construction des deux premiers pavillons a déjà été approuvée par la résolution CA15 16 0326, sommaire décisionnel 1150029015. Cependant, lors de la production des plans finaux, les professionnels ont constaté que

l'entrée principale prévue a un surplomb qui empiète de 0,57 mètre dans l'espace de dégagement de 10 mètres requis de la limite de la zone PB-30.

Les professionnels ont fait une présentation aux membres du CCU et tous les documents présentés sont en pièces jointes. La présentation avait comme objectif de démontrer aux membres que du point de vue du piéton, dû à la forme du bâtiment et l'effet de perspective, l'entrée principale en surplomb n'excédait pas le bâtiment principal et le dégagement de 10 mètres était respecté jusqu'à l'entrée sur le site.

## **JUSTIFICATION**

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 9 mars 2016 pour l'évaluation de la demande et a formulé une recommandation en pièces jointes au dossier. Après avoir pris connaissance du projet, la chef de division, urbanisme, permis et inspections recommande au Conseil d'arrondissement d'approuver la demande de dérogation mineure, selon la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public a été publié le 17 mars 2016 dans le journal L'Express d'Outremont ainsi que dans le journal Le Devoir et sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étapes réalisées :**

- L'ensemble des dossiers ont fait l'objet du CCU du 9 mars 2016.

### **Étapes à réaliser :**

- Tous les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de Conseil d'arrondissement du 4 avril 2016.
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande de dérogation mineure a été déposée conformément aux dispositions du règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

CCU / Recommandation favorable

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Agent du cadre bâti

**ENDOSSÉ PAR**

Chantal M SÉGUIN  
Chef de division

Le : 2016-03-21



**Dossier # : 1164701006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 796, avenue Bloomfield - Demande de dérogation mineure relativement à la localisation des espaces de stationnement malgré l'article 9.3. du règlement de zonage 1177 - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la modification à l'apparence extérieure au mur arrière.

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 9 mars 2016 de refuser cette demande de dérogation mineure ainsi que la demande de PIIA concernant cet immeuble;

**ATTENDU QU'**un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure, le 17 mars 2016, dans le journal L'Express d'Outremont ainsi que dans le journal Le Devoir, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** les personnes intéressées auront l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil au cours de la présente séance;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1165701006;

**Il est recommandé:**

**DE REFUSER** La demande de dérogation mineure relativement la localisation des espaces de stationnement malgré l'article 9.3 du Règlement de zonage (1177);

**DE REFUSER** la demande d'approbation de PIIA relativement au projet suivant préparé par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, le tout conformément au règlement 1189 portant sur les PIIA:

- 796, avenue Bloomfield

Laquelle approbation s'applique à la recommandation ainsi qu'aux plans joints pour le dossier faisant l'objet de la présente résolution.

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164701006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 796, avenue Bloomfield - Demande de dérogation mineure relativement à la localisation des espaces de stationnement malgré l'article 9.3. du règlement de zonage 1177 - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la modification à l'apparence extérieure au mur arrière.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet requiert une demande de dérogation mineure en vertu du règlement 1180 afin de déroger l'article 9.3. du Règlement de zonage (1177) ainsi qu'une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**796, avenue Bloomfield**

La personne effectuant la demande est propriétaire depuis décembre 2014 d'un logement occupant le rez-de-chaussée et le sous-sol de l'immeuble. Lors de l'achat, selon la requérante et les photos fournies, le sous-sol était aménagé en espace habitable. Pour des raisons de contamination, des travaux ont dû être effectués au niveau du sous-sol de l'immeuble. Une demande de permis de construction a été déposée en bonne et due forme le 14 décembre 2015. Au moment de l'analyse de la demande, le SAUP a constaté que le sous-sol, qui était à l'origine un garage, avait été converti espace habitable, et ce, sans permis. La porte de garage était condamnée par un mur de gypse à l'intérieur, mais toujours présente au mur extérieur.

En effectuant des recherches, le SAUP constate qu'en 2005, un permis de construction a été émis à cette adresse. Voici un extrait du libellé du permis : « Réaménagement intérieur du rez-de-chaussée et du sous-sol tout en conservant les deux cases de stationnement dans le garage et que la porte de garage demeure fonctionnelle. Le tout tel que plans déposés. »

Le SAUP ne peut régulariser la situation et émettre un permis pour l'aménagement intérieur, car les deux cases de stationnement sont exigées par le règlement de zonage. Deux espaces de stationnement d'une dimension de 2.4 mètres par 5.5 mètres chacune doivent être conservées. La configuration du terrain ne permet pas l'implantation de deux cases de stationnement conformes, car celles-ci devraient être implantées une derrière l'autre. Voici l'extrait de l'article 9.3. du règlement de zonage 1177 qui est en question: «il doit être prévu des allées pour accéder aux cases et en sortir sans qu'il soit besoin de déplacer un autre véhicule.» La demande est donc de permettre l'implantation de deux

espaces de stationnement, malgré le besoin de déplacer un véhicule pour accéder à une des deux cases.

La demande de PIIA consiste au remplacement de la porte de garage par une porte patio et d'une porte par une fenêtre fixe, tous deux de couleur beige, tel que la fenestration existante sur l'immeuble.

Le SAUP ne recommande pas l'acceptation de la demande de dérogation mineure. Voici un extrait du règlement numéro 1180 concernant les dérogations mineures qui justifie la position du SAUP :

«3.2.4 Une résolution accordant une dérogation mineure peut avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.»

## **JUSTIFICATION**

Après avoir pris connaissance du projet, la chef de division, urbanisme permis et inspections, suggère d'analyser la présente demande indépendamment des travaux réalisés en 2005 et différents que permis de construction émis.

Si une demande de permis était déposée pour éliminer les deux espaces de stationnement intérieurs (garage intérieur) pour les relocaliser à l'extérieur, la demande serait recevable si elle respecte les dispositions du chapitre 9 du règlement de zonage 1177.

Dans ce cas-ci, deux cases de stationnement extérieures sont possibles sauf pour le respect de l'article 9.3 du règlement 1177.

Les élues évalueront la demande de dérogation mineure à cet effet en considération des préjudices présentés par la requérante.

Il faut toutefois noter l'article 3.2.4. du règlement 1180 portant sur les dérogations mineures qui stipule clairement: " une résolution accordant une dérogation mineure peut avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi".

Ici, on se doit de référer aux travaux réalisés en 2005 et différents que le permis de construction émis.

En parallèle, la demande de PIIA serait également recevable, car la porte de garage serait remplacée par une ouverture (deux portes-patios) ayant un matériau et une couleur s'intégrant aux conditions existantes.

Il en est de même pour la fenêtre simple tout juste à gauche des nouvelles portes-patios.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**



Avis public publié le 17 mars 2016 dans le journal L'Express d'Outremont.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étapes réalisées :**

- L'ensemble des dossiers ont fait l'objet du CCU du 9 mars 2016.

### **Étapes à réaliser :**

- Tous les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de Conseil d'arrondissement du 4 avril 2016.
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande de dérogation mineure déposée est conforme aux dispositions du règlement 1180 concernant les dérogations mineures et la demande de PIIA déposée est conforme aux dispositions du règlement 1189 concernant les Plans et d'intégration architecturale (PIIA).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

CCU / Recommandation non favorable pour la demande de dérogation mineure -  
Recommandation non favorable pour la demande de PIIA

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Agent du cadre bâti

#### **ENDOSSÉ PAR**

Chantal M SÉGUIN  
Chef de division

Le : 2016-03-21

**Dossier # : 1164701001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation de PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour les immeubles situés aux : 45, avenue Springgrove; 69, avenue Bates; 1110, avenue Bernard; 36, avenue Hazelwood

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 9 mars 2016 d'accorder ces demandes d'approbation de PIIA en vertu du règlement 1189 sur les PIIA;

**RECOMMANDE D'APPROUVER** les demandes d'approbation des PIIA relativement aux projets inscrits à la listes ci-jointe et préparée par le service de l'aménagement urbain et du patrimoine:

- 45, avenue Springgrove
- 69, avenue Bates
- 1110, avenue Bernard
- 36, avenue Hazelwood

Laquelle approbation s'applique aux recommandations, avec ou sans réserve, ainsi qu'aux plans joints pour chaque dossier faisant partie de la présente résolution.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-03-30 13:57

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164701001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation de PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour les immeubles situés aux : 45, avenue Springgrove; 69, avenue Bates; 1110, avenue Bernard; 36, avenue Hazelwood

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1. du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le Conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Ci-après les demandes d'approbation d'un PIIA ayant fait l'objet d'une présentation au CCU du 9 mars 2016:

1. 45, avenue Springgrove;
2. 69, avenue Bates;
3. 1110, avenue Bernard;
4. 36, avenue Hazelwood.

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour l'évaluation des demandes de PIIA et a formulé la recommandation, avec ou sans réserve, qui est indiquée à chacune des "planches" des propriétés concernées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

SVP, voir en pièce jointe, chaque projet a une « planche » décrivant la nature de la demande ainsi qu'une recommandation, avec ou sans réserve.

**45, avenue Springgrove**

Un projet a été présenté pour cette adresse une première fois en février 2015 et a fait l'objet d'une recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme. Un projet révisé à été présenté lors de la rencontre du 8 décembre 2015. Le CCU a considéré que le nouveau projet ne respectait toujours pas les principaux critères d'évaluation définis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, qui sont les suivants:

- Le traitement des façades, des balcons, des portes et fenêtres et de tout autres éléments architecturaux doivent:
  - Tenir compte des bâtiments adjacents et de ceux auxquels ils se sont fixés ou reliés;
  - Tenir compte du caractère de la rue;
    - Les ajouts doivent être d'une forme et d'un volume appropriés au style de bâtiment et leur construction doivent tenir compte et intégrer les matériaux du bâtiment principal
    - Le projet doit s'intégrer à l'environnement bâti et contribuer à préserver ou à mettre en valeur le caractère dudit environnement.

Considérant qu'il ne s'agisse pas de la première présentation de projet d'agrandissement ne répondant pas aux principaux critères d'évaluation, les membres ont suggérés une rencontre avec les propriétaires et l'architecte au dossier.

Une rencontre a donc eu lieu le 25 janvier 2016 avec l'architecte au dossier, les propriétaires, l'entrepreneur, deux membres du comité consultatif d'urbanisme et une employée du SAUP. Le procès-verbal de la rencontre est joint aux documents déposés.

Dans le projet révisé, la démolition complète du mur arrière sera toujours effectuée. En remplacement de la maçonnerie actuelle, il est proposé de fenestrer complètement le rez-de-chaussée et 2<sup>e</sup> étage, ce qui correspond à 50% de la façade arrière. Comparativement à la proposition de décembre 2015, une bande de maçonnerie a été ajoutée au-dessus du 2<sup>e</sup> étage afin de lier le bâtiment à son voisin jumelé. La façade a également été subdivisée verticalement en 5 parties afin de respecter les proportions du voisin. Des panneaux tympan en verre opaque délimitent le rez-de-chaussée du 2<sup>e</sup> étage. Le premier niveau de sous-sol, qui est complètement hors sol dans la cour arrière sera agrandi par la création d'un nouveau volume en porte-à-faux de 3,66 mètres par 7.95 mètres, construit à la limite de propriété. Le matériau de finition extérieur choisi pour l'agrandissement est le marbre de couleur blanc, qui a été retenu afin de donner une certaine légèreté au projet. Sur le dessus de l'agrandissement, une terrasse sera construite et ceinturée par un garde-corps de verre trempé. L'accès à la terrasse se fera par un volet fantôme dans la surface vitrée du rez-de-chaussée.

Sous l'agrandissement, le crépi sera remplacé par un crépi de couleur blanc. La porte-patio sera également remplacée par une porte pleine, dans l'ouverture existante et recouverte du même crépi blanc que reste du mur afin qu'elle s'y fonde.

### **69, chemin Bates**

Le projet modifie l'apparence extérieure de la façade par l'agrandissement de cinq ouvertures existantes et la création d'une nouvelle ouverture. Le matériau sera l'aluminium de couleur noir, certaines parties seront fixes et d'autres avec un mode d'ouverture à auvent. Il est également proposé d'intégrer deux portes vitrées afin de donner accès au bâtiment par la façade principale. Pour l'accès aux locaux, deux escaliers en béton avec garde-corps en fer forgé noir seront construits. Le bâtiment est construit directement à la ligne de l'emprise de rue et les nouveaux escaliers seront situés entièrement sur le domaine public. Une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée au SAUP à cet effet. Les briques qui seront retirées de la façade seront réutilisées afin refaire la maçonnerie du mur latéral gauche. S'il n'était pas possible de récupérer la brique pour la reconstruction en entier, des briques d'une même nature et couleur seront installées. La

partie de droite du bâtiment n'est touchée par les travaux de transformation, mais les fenêtres seront repeintes en noir afin de les harmoniser avec l'ensemble du bâtiment.

### **36 Hazelwood**

Demande d'approbation de PIIA relativement au remplacement du revêtement extérieur et de la fenestration à l'annexe du bâtiment principal. Les travaux se situent dans la partie arrière du bâtiment principal, au 2<sup>e</sup> étage. Le projet consiste au remplacement du revêtement extérieur en aluminium beige par un revêtement en déclin de fibrociment, de couleur gris et posé à l'horizontal. Les dimensions des ouvertures au mur latéral droit et arrière sont modifiées et des fenêtres fixes sont installées. Les dimensions sont modifiées dans le cadre d'un réaménagement intérieur, soit en la création d'une salle de bain, qui nécessite une moins grande fenestration. La fenêtre au 2<sup>e</sup> étage est également remplacée par une fenêtre en aluminium noir, mais de type guillotine et aux mêmes dimensions que l'ouverture existante.

### **1110, avenue Bernard pour le commerce «Engel&Volkers»**

L'affichage consiste en l'installation d'un auvent rétractable en tissu, de couleur noir. Le lettrage de l'inscription «**Engel&Volkers**» sera un appliqué de couleur blanc. La demande de certificat d'affichage est conforme au chapitre 11 du règlement de zonage numéro 1177. Un certificat d'occupation commerciale a été déposé au SAUP le 23 février 2016.

### **JUSTIFICATION**

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 9 mars 2016 pour l'évaluation des projets et a formulé les recommandations en pièces jointes au dossier. Après avoir pris connaissance des projets, la chef de division urbanisme, permis et inspections recommande au Conseil d'arrondissement l'approbation de l'ensemble des dossiers de PIIA avec les réserves émises par le Comité.

### **45, avenue Springgrove**

- utiliser un verre plus transparent et le moins réfléchissant possible.

### **69, chemin Bates**

**Cependant les membres recommandent le refus suivant :**

- les perrons proposés sur le domaine public sont refusés et l'accès au bâtiment ne devra pas se faire par la façade donnant sur le chemin Bates.

### **36 Hazelwood**

- Afin de tenir compte de l'environnement et des bâtiments adjacents, le revêtement de fibrociment de couleur gris est refusé et devra être remplacé par un revêtement de bois dans des teintes de beige clair.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étapes réalisées :**

- L'ensemble des dossiers ont fait l'objet du CCU du 9 mars 2016.

### **Étapes à réaliser :**

- Tous les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de Conseil d'arrondissement du 4 avril 2016.
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les demandes de PIIA déposées sont conformes aux dispositions du règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

CCU / Recommandations favorables avec ou sans réserve

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN

**ENDOSSÉ PAR**

Chantal M SÉGUIN

Le : 2016-03-21

Agent du cadre bâti

Chef de division



**Dossier # : 1164701004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour l'immeuble situé au 1280, avenue Bernard

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 9 mars 2016 de refuser la demande d'approbation de PIIA en vertu du règlement 1189 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1164701004;

**Il est recommandé:**

**DE NE PAS APPROUVER** la demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'immeuble situé au 1280, avenue Bernard, pour les motifs suivants énoncés au sommaire décisionnel:

- la demande ne respecte pas les critères d'intégration prévus au règlement 1189 portant sur les PIIA, car l'installation d'une enseigne ne doit pas cacher, modifier ou altérer un élément architectural d'un bâtiment.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-03-28 21:36

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164701004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour l'immeuble situé au 1280, avenue Bernard

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1. du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le Conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Ci-après la demande d'approbation d'un PIIA ayant fait l'objet d'une présentation au CCU du 9 mars 2016:

1. 1282, avenue Bernard;

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour l'évaluation de la demande de PIIA et a formulé la recommandation, avec ou sans réserve, qui est indiquée à chacune des "planches" des propriétés concernées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**1282, avenue Bernard**

Les deux enseignes sur auvents fixes seront installées sur une structure en aluminium, recouvert d'une toile en vinyle noir, avec un lettrage appliqué de couleur blanc. Les deux enseignes sont installées au-dessus des fenêtres en baies.

La demande n'est pas conforme au règlement de zonage 1177, car l'article 11.4 stipule que l'installation, sur une seule et même façade d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur auvent fixe n'est pas autorisée.

Cependant, en vertu de l'article 11.6 du règlement de zonage 1177, une enseigne peut être autorisée même si elle ne respecte pas les dispositions réglementaires quant aux enseignes, si elle est approuvée conformément aux dispositions du règlement concernant les PIIA 1189.

Une demande de certificat d'occupation commerciale à été reçue le 21 décembre 2015.

## **JUSTIFICATION**

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 9 mars 2016 pour l'évaluation des projets et a formulé la recommandation jointe au dossier du 1282, avenue Bernard comme étant **non-favorable**:

- la demande ne respecte pas les critères d'intégration prévus au règlement 1189 portant sur les PIIA, car l'installation d'une enseigne ne doit pas cacher, modifier ou altérer un élément architectural d'un bâtiment.

Après avoir pris connaissance du projet, la chef de division urbanisme, permis et inspections recommande au Conseil d'arrondissement de suivre la recommandation du Comité qui réfère aux critères d'intégration.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étapes réalisées :**

- L'ensemble des dossiers ont fait l'objet du CCU du 9 mars 2016.

### **Étapes à réaliser :**

- Tous les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de Conseil d'arrondissement du 4 avril 2016.
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

CCU / Recommandation non favorable

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Agent du cadre bâti

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-21

Chantal M SÉGUIN  
Chef de division



**Dossier # : 1164701005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour l'immeuble situé au 20, avenue Beloeil - Modification de l'apparence extérieure et ajout de deux terrasses en cour arrière

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 9 mars 2016, de refuser cette demande de PIIA concernant cet immeuble, en vertu du règlement 1189 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1164701005;

Il est recommandé :

**DE NE PAS APPROUVER** la demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'immeuble situé au 20, avenue Beloeil pour les motifs suivants énoncés au sommaire décisionnel:

- le projet ne tient pas compte des bâtiments adjacents;
- le projet ne tient pas compte du caractère de la rue;
- le traitement des façades, des balcons, des portes et fenêtres ne tient pas compte du bâtiment auquel il est fixé;
- l'utilisation de la couleur noire pour le traitement des ouvertures et de l'ensemble des boiseries qui compose la galerie ne s'intègre pas au bâtiment et ne mets pas en valeur de ces éléments.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-03-28 21:35

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164701005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour l'immeuble situé au 20, avenue Beloeil - Modification de l'apparence extérieure et ajout de deux terrasses en cour arrière

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux du projet ici présenté ont été exécutés sans permis de construction. Lorsque l'inspecteur a constaté les faits, les travaux ont été arrêtés et deux constats d'infraction ont été délivrés. Les constats d'infraction sont en pièces jointes confidentielles au présent GDD. Le requérant a par la suite déposé une demande de permis de construction pour ses travaux, qui sont assujettis au règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA.)

Tel que stipulé à l'article 4.1.1. du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le Conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Ci-après la demande d'approbation d'un PIIA ayant fait l'objet d'une présentation au CCU du 9 mars 2016:

1. 20, avenue Beloeil;

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour l'évaluation de la demande de PIIA et a formulé la recommandation, avec ou sans réserve, qui est indiquée à chacune des "planches" des propriétés concernées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**20, avenue Beloeil**

Les travaux de ce projet sont en majeure partie effectués et font présentement l'objet d'un arrêt de travaux.

En façade, les fenêtres ont été modifiées par des fenêtres de type oscillo battant en

aluminium de couleur noir. La porte d'entrée principale a été peinte de couleur noire. L'ensemble des boiseries qui composent la galerie ont également été peintes de couleur noire. Au mur latéral droit, toutes les fenêtres ont été modifiées par des fenêtres de type oscillo battant en aluminium de couleur noir. Au mur arrière, la véranda a été démolie. La porte et la fenêtre du 2e étage ont été remplacées et sont également en aluminium de couleur noir. Au rez-de-chaussée, deux portes patios en aluminium de couleur noir ont été installées. En cour arrière, une terrasse d'une dimension de 9,8 mètres par 5,9 mètres. La structure est en acier, le plancher en bois IPE et les garde-corps en verre clair de 1,07 mètre de haut.

## **JUSTIFICATION**

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 9 mars 2016 pour l'évaluation des projets et a formulé la recommandation **non-favorable** au dossier du 20, avenue Beloeil pour les motifs suivants:

- le projet ne tient pas compte des bâtiments adjacents;
- le projet ne tient pas compte du caractère de la rue;
- le traitement des façades, des balcons, des portes et fenêtres ne tient pas compte du bâtiment auquel il est fixé;
- l'utilisation de la couleur noire pour le traitement des ouvertures et de l'ensemble des boiseries qui compose la galerie ne s'intègre pas au bâtiment et ne mets pas en valeur de ces éléments.

Après avoir pris connaissance du projet, la chef de division urbanisme, permis et inspections recommande au Conseil d'arrondissement de suivre la recommandation du Comité qui réfère aux critères d'intégration.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étapes réalisées :**

- L'ensemble des dossiers ont fait l'objet du CCU du 9 mars 2016.

### **Étapes à réaliser :**

- Tous les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de Conseil d'arrondissement du 4 avril 2016.
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande de PIIA déposée est conforme aux dispositions du règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

CCU / Recommandation non favorable

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Agent du cadre bâti

#### **ENDOSSÉ PAR**

Chantal M SÉGUIN  
Chef de division

Le : 2016-03-21



**Dossier # : 1163711006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la structure organisationnelle 2016 de l'arrondissement d'Outremont et financer l'ajout de trois postes à même le surplus

Je recommande d'entériner la structure organisationnelle 2016 telle qu'indiquée au sommaire décisionnel.

**Signé par** Michel ALLEN **Le** 2016-04-01 12:32

**Signataire :**

Michel ALLEN

---

Directeur culture\_ sports loisirs et développement social  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163711006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la structure organisationnelle 2016 de l'arrondissement d'Outremont et financer l'ajout de trois postes à même le surplus

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le départ à la retraite de Monsieur Pierre Chapuis au mois de janvier dernier devait être l'occasion pour l'administration de revoir son modèle organisationnel de manière à maximiser l'utilisation des ressources humaines, optimiser les processus et activités et, ultimement, rencontrer les cibles de rationalisation fixées par la Ville de Montréal dans le cadre du programme quinquennal de gestion de la main-d'oeuvre.

Le départ à la retraite de Monsieur Chapuis s'inscrivait dans le plan de rationalisation de l'arrondissement, notamment en ce qui a trait à l'abolition de postes lors d'un départ à la retraite. Qu'il s'agisse du Site Outremont, de la revitalisation des artères commerciales, de projets d'envergure comme le 1420 Mont-Royal ou encore de l'émission massive de permis, les dossiers traités par la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine sont très nombreux, stratégiquement importants autant pour l'arrondissement, la Ville ou ses partenaires.

Dans ce contexte, la direction de l'arrondissement a pris la décision de maintenir le nombre de directions à quatre (4) comme c'est le cas aujourd'hui, de combler le poste de directeur à la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine et de combler un certain nombre de postes au sein de deux directions pour appuyer les équipes en place et permettre la bonne gestion des activités.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Un organigramme a été adopté par le conseil le 7 décembre 2015, des modifications sont aujourd'hui apportées à cette structure.  
(dossier 1153711008, CA15 160398)

**DESCRIPTION**

Le nouvel organigramme 2016 prévoit les modifications et ajouts suivants:

**Direction des travaux publics**

Création et comblement permanent du poste d'agent technique en environnement:

Impacts

- ajout d'un (1) poste et d'une (1) personne-année à la structure de l'arrondissement
- la dotation de ce poste n'est pas prévue au budget de l'arrondissement, elle devra être puisée à même le surplus budgétaire et ajoutée au budget de rémunération 2017 de la direction;

Coût de la ressource additionnelle: salaire moyen 2016 (61 410 \$) + avantages et charges (18 425 \$) = 79 830 \$

Réintégration de la «section horticulture» au sein de la direction:

Impact

- aucun

**Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine**

Comblement du poste de directeur:

Impact

- aucun, le poste et la dotation y afférente sont prévus à la structure et au budget de l'arrondissement;

Création temporaire (3 ans) d'un deuxième poste professionnel de conseiller en aménagement:

Impacts

- ajout d'un (1) poste et d'une (1) personne-année à la structure de l'arrondissement
- la dotation de ce poste n'est pas prévue au budget de l'arrondissement, elle devra être puisée à même le surplus budgétaire et ajoutée au budget de rémunération 2017, 2018 et 2019 de la direction;

Coût de la ressource additionnelle: salaire moyen 2016 groupe 2 non ajusté (73 445 \$) + avantages et charges (22 035 \$) = 95 478 \$

Abolition du poste de chargé d'inspection du cadre bâti (poste temporaire occupé par O. Fathi) et création permanente d'un troisième poste d'agent du cadre bâti. La dotation pour ce poste n'est prévue que pour les 6 premiers mois de l'année 2016, une partie devra être donc être puisée à même le surplus. Pour les années à venir, cette dépense devra être ajoutée puisée au surplus ou ajoutée au budget de rémunération courant de la direction:

Impacts

- ajout d'un (1) poste et d'une (1) personne-année à la structure de l'arrondissement;
- la dotation de ce poste a été au budget de la direction pour 9 mois 2016 ( le poste de 1 an ayant été comblé en septembre 2015 à septembre 2016). La nouvelle

ressource devra être ajoutée au budget de rémunération courant de la direction;

Coût de la ressource: salaire moyen 2016 groupe 11 (61 410 \$) + avantages et charges (18 425 \$) = 79 830 \$

### **Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social**

Maintien de l'activité «parcs» et retrait de l'activité horticulture de la structure des emplois:

#### Impacts

- rapatriement et transfert d'une ressource cadre à la direction des travaux publics.

### **JUSTIFICATION**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La création des poste à la direction des travaux publics permettra de poursuivre l'implantation de nos programmes en développement durable, d'assurer la réalisation et le suivi de divers projets dont la gestion des déchets, la gestion des matières recyclables et/ou dangereuses ainsi que d'autres programmes à caractère environnemental (gestion des BPC, du CFC, utilisation de matières dangereuses au travail).

La création des postes à la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine permettra de répondre aux besoins de la direction, d'assurer le suivi adéquat des dossiers et d'assurer la bonne gestion des activités de la direction.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les engagements pris par l'arrondissement relativement au PQMO ne pourront être respectés pour l'année 2016 et 2017. Pour rencontrer nos obligations, l'abolition de postes appelés à devenir vacants lors des prochaines départs à la retraite sera analysée par l'arrondissement au cours des prochaines années. La révision et la fusion de certaines activités seront privilégiées par la direction.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Suzanne JEFFREY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - Ressources Humaines

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-04-01

Marie-France PAQUET  
Directrice